RECUEIL STATISTIQUE









Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires

5 bis rue de Madrid 75395 PARIS Cedex 08 www.crpcen.fr



SOMMAIRE

(1)	FINANCEMENT	
	LES COTISANTS SALARIÉS	
	 Démographie des cotisants salariés 	
	2 • Activité des cotisants salariés	
	3 • Les employeurs4 • Salaires des cotisants salariés	
	5 • Les chômeurs	
	LES COTISATIONS	
	1 • Évolution des cotisations sur salaires et sur pensions (en M€)	
	 2 • Évolution des cotisations sur émoluments (en M€) 3 • Évolution des impôts et taxes et des cotisations prises 	
	en charge par l'État (en M€)	
	4 • CSG (en M€)	
	 5 • Évolution de l'encaissement des cotisations (en M€) 6 • Répartition du chiffre d'affaires par dépatement 	
	7 • Montant des créances en contentieux (en M€)	
2	ASSURANCE VIEILLESSE	
	LES CARACTÉRISTIQUES DES RETRAITÉS	
	1 • Les retraités	
	2 • Structure et évolution des nouveaux retraités	
	3 • Durée d'activité et montant des pensions	
	4 • Rachat d'années d'études 5 • Surcote / décote	
	6 • Nombre de majorations pour enfants	
	7 • Les pensions d'invalidité	
	LES PRESTATIONS VIEILLESSE	
	1 • Les dépenses	
(3)	ASSURANCE MALADIE	
	LA POPULATION PROTÉGÉE	
	1 • Les bénéficiaires (assurés et ayants droit)	
	2 • Les assurés	
	3 • Les ayants droit	
	LES PRESTATIONS MALADIE 1 • Les dépenses	
	i • Les dépenses	
(4)	ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	. (
	1 • Répartition des aides	
	2 • Nombre et montant des aides diverses	
(5)	PRÉVENTION	(
	1 • Répartition des actions de prévention	
	2 • Taux de participation aux actions de prévention	
	3 • Dépenses pour les actions de prévention	
(6)	COMPENSATION	
	1 • Évolution des montants de compensation	
	GLOSSAIRE	-

Au 31 décembre 2022, le régime compte **74 483** cotisants salariés, soit une progression de **+7,71** % par rapport à la situation en fin d'année 2021. **85** % des cotisants sont des femmes et l'âge moyen pour l'ensemble des salariés est de **39 ans et 3 mois**.

Les salariés du notariat sont principalement des techniciens (52 % des cotisants).

89 % des salariés travaillent à temps plein. 12 % des femmes exercent leur activité à temps partiel contre 7 % des hommes.

Le chiffre d'affaires déclaré par les notaires au 4° trimestre 2022 atteint **2,73 Md€** contre **2,83 Md€** en 2021, soit une baisse de près de **-3,6** % par rapport au 4° trimestre 2021. La croissance du chiffre d'affaires accuse un recul par rapport au 1° semestre 2022 (**+8,0** %), dans la continuité du ralentissement observé au 3° trimestre 2022 (**+2,4** %).

L'activité notariale marque le pas en fin d'année, à l'image du marché de l'immobilier mais aura malgré tout progressé de +3,1 % en 2022 par rapport à 2021 et atteint près de 10,3 Md€.

Corollaire des bons résultats de la profession, des recrutements réalisés et de la revalorisation de +2,6 % de la valeur du point du notariat à compter du 1^{er} mars 2022 et une revalorisation de +1,4 % à compter du 1^{er} octobre 2022, la masse salariale s'établit à près de 2,5 Md€ en 2022, en hausse de +3,8 % par rapport à 2021.

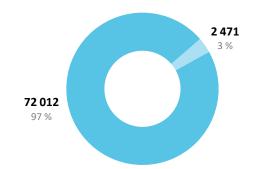
Conséquence de l'évolution de ces assiettes, les encaissements de cotisations enregistrent une croissance de +3,7 % en 2022, soit +49 M€ de cotisations supplémentaires par rapport à 2021.

LES COTISANTS SALARIÉS

1. DÉMOGRAPHIE DES COTISANTS SALARIÉS

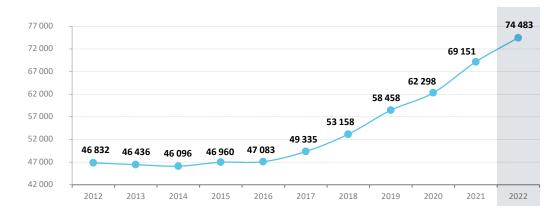
Répartition des cotisants salariés par régime

74 483 Cotisants salariés

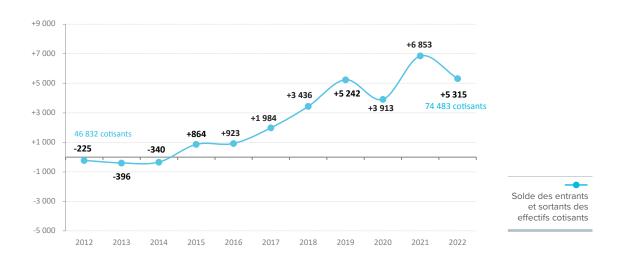




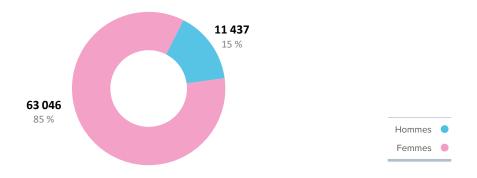
Évolution



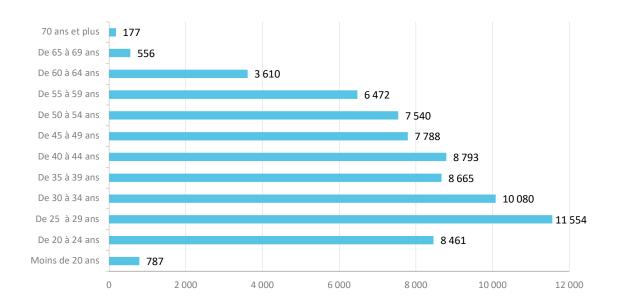
• Évolution des entrants et sortants des effectifs cotisants



Répartition par sexe



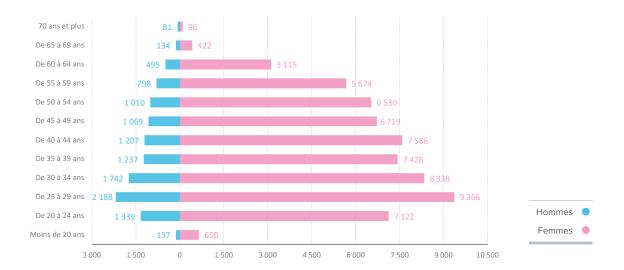
Répartition par classes d'âge



1

FINANCEMENT

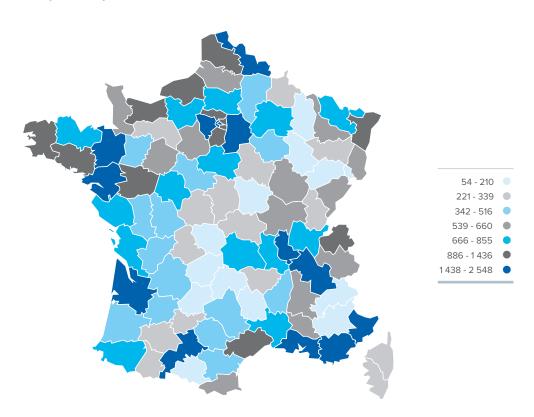
Pyramide des âges



Àge moyen et médian par sexe

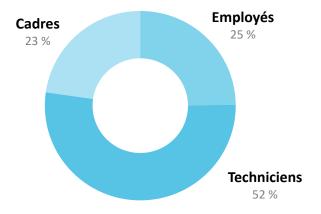
	Hommes	Femmes	Ensemble
Moyenne	38 ans et 3 mois	39 ans et 6 mois	39 ans et 3 mois
Médiane	36 ans	39 ans	38 ans

Répartition par département de résidence

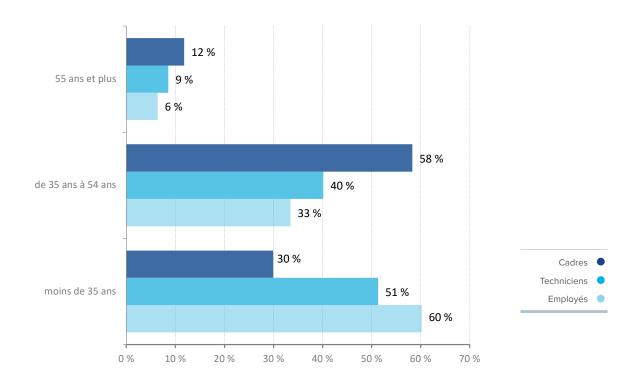


2. ACTIVITÉ DES COTISANTS SALARIÉS

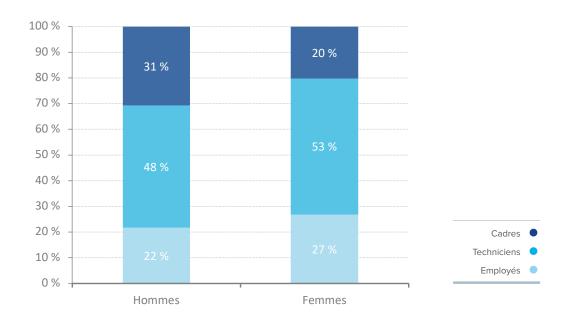
Répartition par CSP



Répartition par CSP et par tranches d'âge



Répartition par CSP et par sexe



Taux d'emploi des seniors

Taux d'emploi
84,93 %
31,83 %
53,22 %

Le taux d'emploi des seniors est obtenu en divisant le nombre de personnes actives occupées âgées de 55 à 64 ans par la population totale de la même tranche d'âge (salariés, chômeurs et retraités de droits directs). Un calcul identique a été réalisé pour les tranches d'âge de 55 à 59 ans et de 60 à 64 ans.

Durée d'activité par sexe dans le régime

	Hommes	Femmes	Ensemble
Moyenne	10 ans	12 ans	11 ans et 8 mois
Médiane	7 ans et 3 mois	10 ans et 6 mois	9 ans et 11 mois

 Répartition des salariés hommes par durée d'activité et par classes d'âge

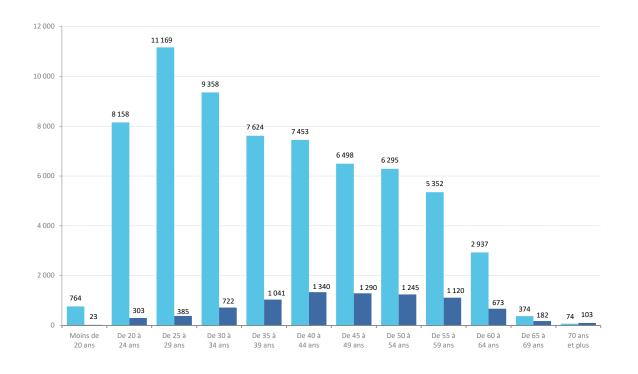
	Moins de 10 ans	De 10 à 19 ans	De 20 à 29 ans	De 30 à 39 ans	Plus de 40 ans	Total
Moins de 20 ans	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
De 20 à 24 ans	1,85 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1,85 %
De 25 à 29 ans	13,69 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	13,69 %
De 30 à 34 ans	17,73 %	0,03 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	17,75 %
De 35 à 39 ans	9,98 %	3,03 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	13,02 %
De 40 à 44 ans	4,97%	7,85 %	0,19 %	0,00 %	0,00 %	13,00 %
De 45 à 49 ans	3,74 %	6,04 %	2,42 %	0,00 %	0,00 %	12,20 %
De 50 à 54 ans	2,76 %	3,35 %	5,49 %	0,25 %	0,00 %	11,86 %
De 55 à 59 ans	1,92 %	1,97 %	2,75 %	2,60 %	0,00 %	9,25 %
De 60 à 64 ans	0,98 %	1,13 %	0,94 %	2,09 %	0,34 %	5,48 %
De 65 à 69 ans	0,50 %	0,35 %	0,25 %	0,24 %	0,16 %	1,50 %
70 ans et plus	0,25 %	0,11 %	0,01%	0,03 %	0,00 %	0,40 %
TOTAL	58,37 %	23,86 %	12,05 %	5,22 %	0,50 %	100 %

 Répartition des salariées femmes par durée d'activité et par classes d'âge

	Moins de 10 ans	De 10 à 19 ans	De 20 à 29 ans	De 30 à 39 ans	Plus de 40 ans	Total
Moins de 20 ans	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
De 20 à 24 ans	1,69 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1,69 %
De 25 à 29 ans	11,42 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	11,42 %
De 30 à 34 ans	14,31 %	0,12 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	14,43 %
De 35 à 39 ans	8,81%	4,59 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	13,41 %
De 40 à 44 ans	4,44 %	9,60 %	0,35 %	0,00 %	0,00 %	14,39 %
De 45 à 49 ans	3,07%	6,24 %	3,71%	0,00 %	0,00 %	13,02 %
De 50 à 54 ans	2,47 %	3,98 %	5,73 %	0,83 %	0,00 %	13,00 %
De 55 à 59 ans	1,77 %	2,45 %	2,99 %	4,43 %	0,00 %	11,64 %
De 60 à 64 ans	0,64 %	1,19 %	0,98 %	2,49 %	0,77 %	6,07 %
De 65 à 69 ans	0,08 %	0,21%	0,19 %	0,22 %	0,15 %	0,85 %
70 ans et plus	0,01%	0,03 %	0,01%	0,01%	0,01%	0,07 %
TOTAL	48,72 %	28,42 %	13,95 %	7,98 %	0,93 %	100 %

Répartition en fonction du temps de travail et par classes d'âge

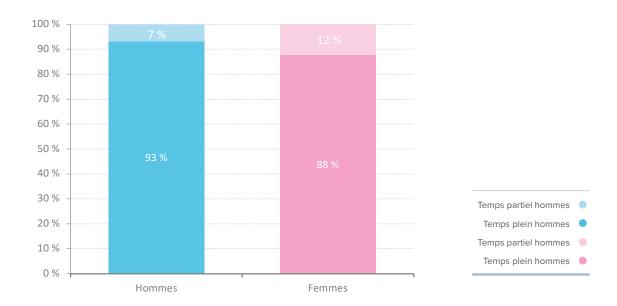
	Nombre de cotisants à temps plein	Nombre de cotisants à temps partiel	Nombre total de cotisants	Part des salariés à temps partiel sur le nombre de salariés total	Part des salariés à temps plein sur le nombre de salariés total
Moins de 20 ans	764	23	787	2,92 %	97,08 %
De 20 à 24 ans	8 158	303	8 461	3,58 %	96,42 %
De 25 à 29 ans	11 169	385	11 554	3,33 %	96,67 %
De 30 à 34 ans	9 358	722	10 080	7,16 %	92,84 %
De 35 à 39 ans	7 624	1 041	8 665	12,01 %	87,99 %
De 40 à 44 ans	7 453	1340	8 793	15,24 %	84,76 %
De 45 à 49 ans	6 498	1290	7 788	16,56 %	83,44 %
De 50 à 54 ans	6 295	1245	7 540	16,51 %	83,49 %
De 55 à 59 ans	5 352	1120	6 472	17,31 %	82,69 %
De 60 à 64 ans	2 937	673	3 610	18,64 %	81,36 %
De 65 à 69 ans	374	182	556	32,73 %	67,27 %
70 ans et plus	74	103	177	58,19 %	41,81 %
TOTAL	66 056	8 427	74 483	11,31 %	88,69 %



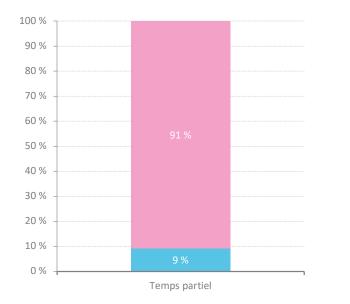
Nombre de cotisants à temps plein

Nombre de cotisants à temps partiel •

Répartition en fonction du temps de travail et par sexe



Répartition des contrats à temps partiel par sexe



9 % des salariés à temps partiel sont des hommes, 91 % des femmes.

Hommes

Femmes

3. LES EMPLOYEURS

Nombre de salariés par étude

6 891 Études et organismes assimilés

	Nombre de salariés par étude
Minimum	1
Moyenne	12
Médiane	8
Maximum	336

Répartition des études selon le nombre de salariés

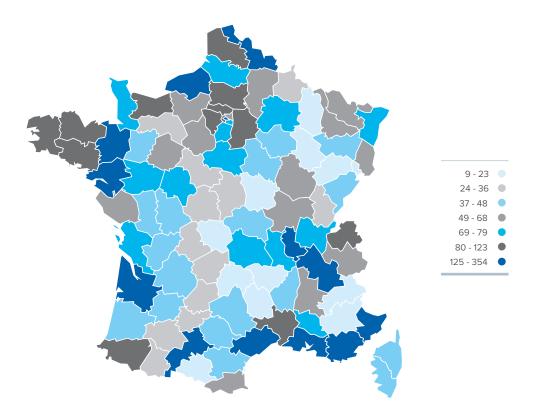
	En nombre	En pourcentage
0 salarié	398	6%
1 salarié	433	6%
De 2 à 5 salariés	1750	26 %
De 6 à 10 salariés	1620	24 %
De 11 à 15 salariés	1 037	16 %
De 16 à 20 salariés	544	8%
Supérieur à 20 salariés	901	13 %
TOTAL	6 683	100 %

▶ Répartition des offices notariaux

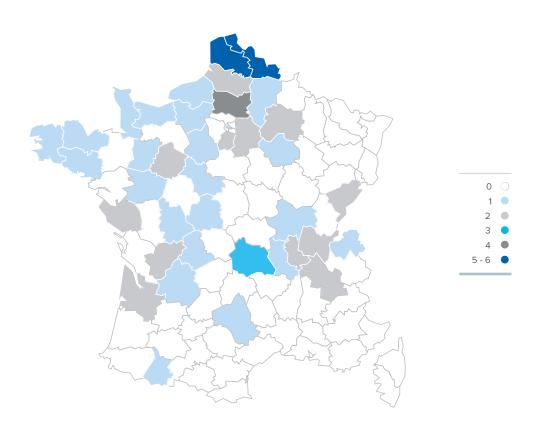
208
Organismes

	Répartition des offices notariaux
ÉTUDES	1992
SEL	2 017
SCP	2 674
TOTAL	6 683

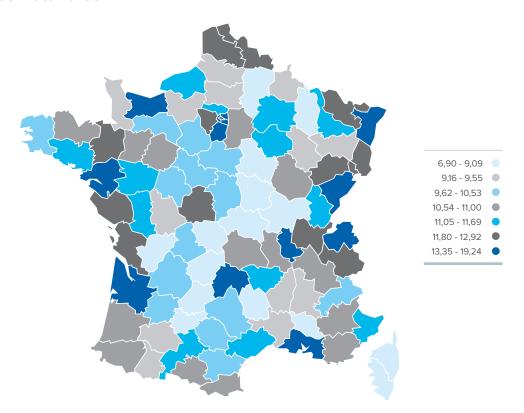
Le nombre d'études par département



Le nombre d'études créées en 2022 par département



Nombre moyen de salariés par département d'implantation des études notariales

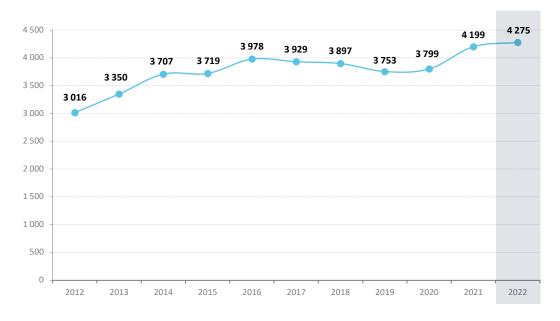


4. SALAIRES DES COTISANTS SALARIÉS

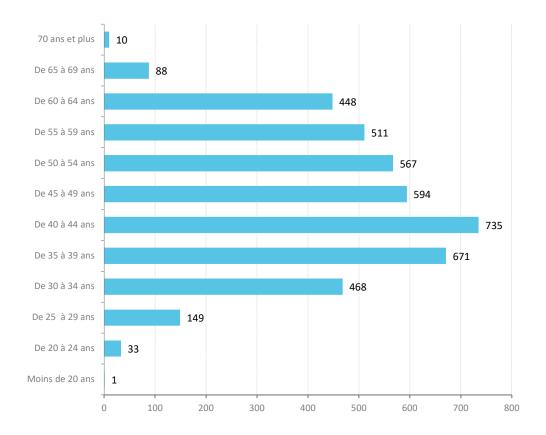
Suite à la mise en œuvre en fin d'année 2018 de la déclaration sociale nominative (DSN), la CRPCEN n'est pas en mesure de produire les données salariales au niveau individuel. En effet, les déclarations sont exploitées par nos services au niveau de « l'étude notariale ». Les informations individuelles sont par ailleurs déversées dans le répertoire de gestion des carrières unique (RGCU). L'exploitation des salaires individuels sera possible une fois les données du RGCU mises à disposition à des fins statistiques.

5. LES CHÔMEURS

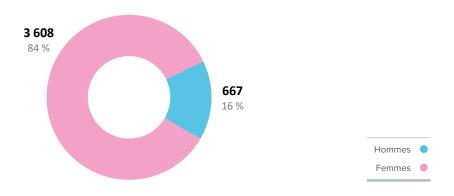
4 275
Chômeurs



Répartition par classes d'âge



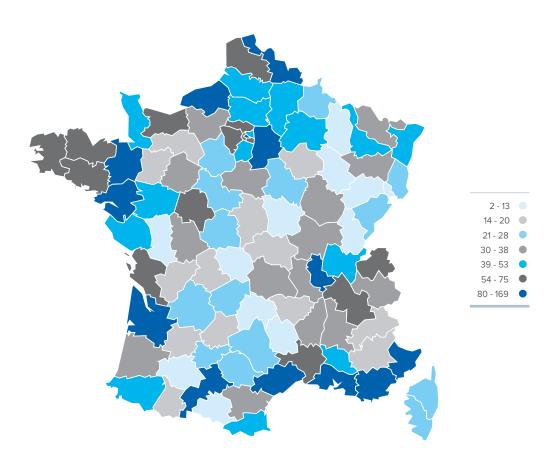
Répartition par sexe



Àge moyen par sexe

	Hommes	Femmes	Ensemble
Âge moyen	47 ans et 3 mois	46 ans et 4 mois	46 ans et 5 mois

Répartition par département de résidence



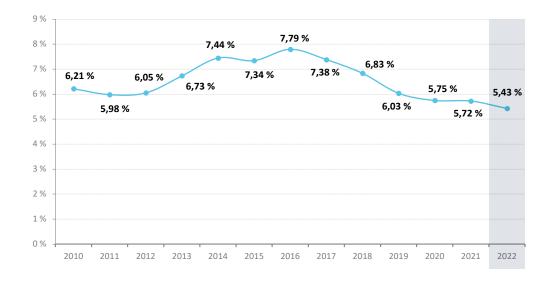
Taux de chômage

78 758 Actifs (salariés + chômeurs)

	Nombre	Poucentage
Salariés	74 483	95 %
Chômeurs	4 275	5 %
TOTAL	78 758	100 %

• Évolution du taux de chômage

5,43 %
Taux de chômage

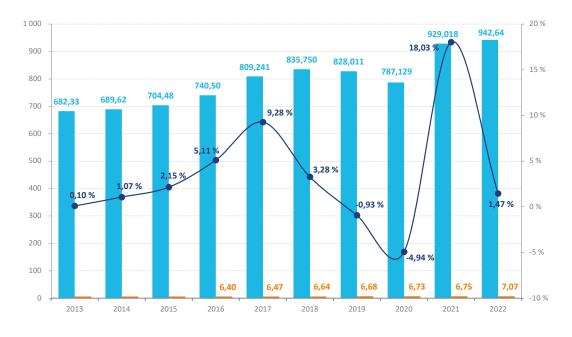


LES COTISATIONS

1. ÉVOLUTION DES COTISATIONS SUR SALAIRES ET SUR PENSIONS (EN M€)

7,073 M€

Cotisations sur pensions



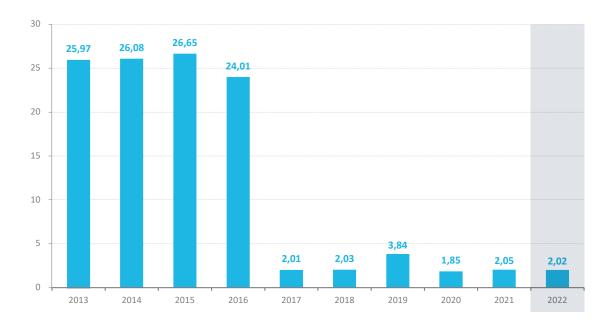
^{*} cotisations maladie sur pensions appliquées à partir de 2011



2. ÉVOLUTION DES COTISATIONS SUR ÉMOLUMENTS (EN M€)

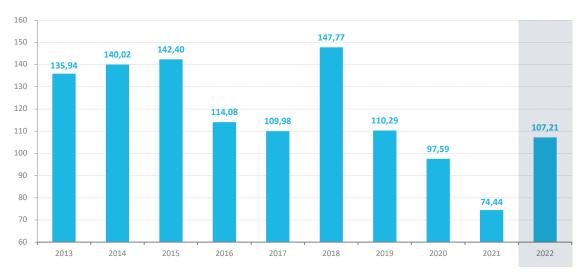


3. ÉVOLUTION DES IMPÔTS ET TAXES ET DES COTISATIONS PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (EN M€)



S'agissant des ITAF, aucun produit n'a été enregistré depuis 2017. Ce constat s'explique par la suppression de l'attribution des recettes liées aux taxes sur la consommation de tabac à notre régime. Cette mesure a été introduite par la LFSS 2017. Au titre de l'année 2022, les montants correspondent uniquement aux mesures d'éxonérations de charges sociales compensées par l'Etat.

4. CSG (EN M€)



Depuis le 1^{er} janvier 2016, suite à l'intégration financière du régime d'assurance maladie au régime universel maladie (PUMA), le montant de la CSG est calculé au réel, en fonction de la masse salariale déclarée par la profession. Ainsi en 2016, le montant de 114,08 M€ tient compte de ce nouveau mode de fonctionnement mais intègre également un produit exceptionnel de l'ordre de 12 M€. À partir de 2017, le montant de la CSG s'appuie uniquement sur la masse salariale déclarée par les études au cours de l'année.

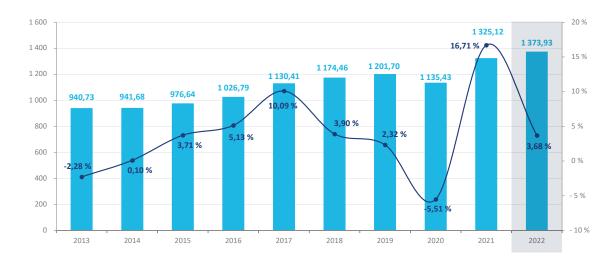
La hausse enregistrée en 2018 tient à la hausse de **+1,7 point** de CSG, la part de la CSG « maladie » évoluant de **6,05 points** à **7,75 points** au 1^{er} janvier 2018.

La diminution observée en 2019 tient à la baisse de la part de la CSG « maladie » qui passe de **7,75 points** en 2018 à **5,95 points** en 2019 (article L136-8 du code de la sécurité sociale).

La hausse observée en 2022 tient d'une part à l'évolution de la masse salariale de la profession de **+3,8 %** et, d'autre part, aux ajustements opérés en milieu d'année 2022 par l'URSSAF caisse nationale pour ventiler les produits de CSG correspondants aux études notariales vers le régime maladie des clercs et employés de notaires, en s'appuyant notamment sur le référentiel des études de la CRPCEN. Cet ajustement du SI de l'UCN aura permis une mise en cohérence des produits de CSG versées au régime maladie avec le niveau de la masse salariale.

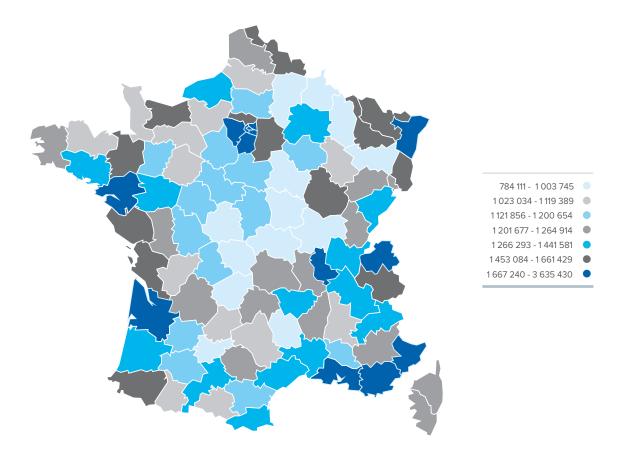
5. ÉVOLUTION DE L'ENCAISSEMENT DES COTISATIONS

(EN M€)

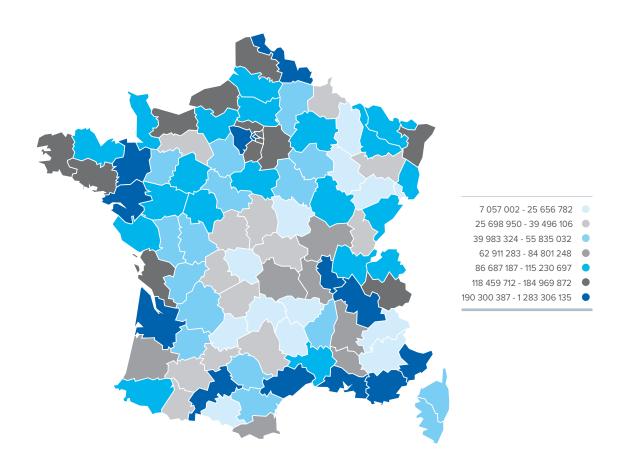


6. RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DÉPARTEMENT

 Chiffre d'affaires moyen des études notariales par département d'implantation des études (en €)



 Chiffre d'affaires des études notariales par département d'implantation des études (en €)



7. MONTANT DES CRÉANCES EN CONTENTIEUX (EN M€)



Au 31 décembre 2022, le régime comptabilise **72 259** retraités de droits directs et **9 072** retraités de droits dérivés, soit **81 331** pensionnés en hausse de **+0.92** % comparativement à 2021.

La population retraitée est composée à 80 % de femmes.

L'âge moyen s'élève à 75 ans et 3 mois (76 ans et 2 mois pour les hommes et 75 ans pour les femmes).

La durée moyenne de versement d'une pension de droits directs est de :

- 19 ans et 8 mois pour les hommes, ayant une durée moyenne d'assurance de 15 ans et 8 mois.
- 24 ans et 11 mois pour les femmes, ayant une durée moyenne d'assurance de 15 ans et 3 mois.

Le montant annuel moyen d'une pension de droits directs pour une durée d'assurance supérieure ou égale à 15 ans, est de 33 593 € pour les hommes et de 21 924 € pour les femmes.

L'ensemble des prestations vieillesse servies par la Caisse s'élève à **897 M€** en 2022, en hausse de **+3,57** % par rapport à 2021, contre **+0,94** % en 2021 et **+1,29** % en 2020.

L'évolution des prestations de droits directs (+3,61 %) tient :

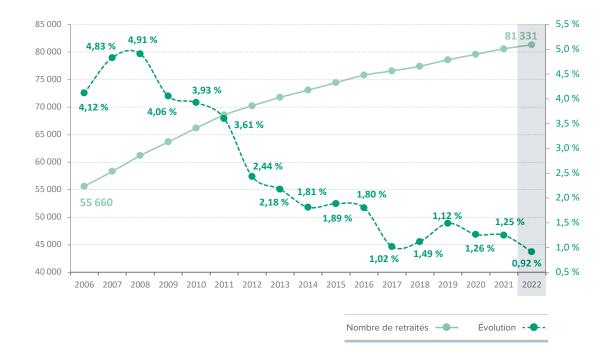
- à l'évolution démographique de nos populations de retraités de droits directs (+0,97 %), l'évolution des effectifs de retraités faisant valoir une carrière courte dans le notariat (+1,56 %) étant plus dynamique que celle observée pour les retraités dont la carrière s'est principalement faite dans la profession (+0,15 %), ce qui a pour conséquence de ralentir la progression des dépenses, la dépense étant portée par les retraités avec les carrières les plus longues dans le notariat (avec les carrières les plus complètes dans la profession) concentrent 90 % des prestations.
- une revalorisation des pensions vieillesse de **+1,1** % au 1^{er} janvier et de **+4,0** % à compter du 1^{er} juillet 2022, soit en moyenne annuelle une augmentation de **+3,1** %.

LES CARACTÉRISTIQUES DES RETRAITÉS

1. LES RETRAITÉS

Évolution du nombre de retraités

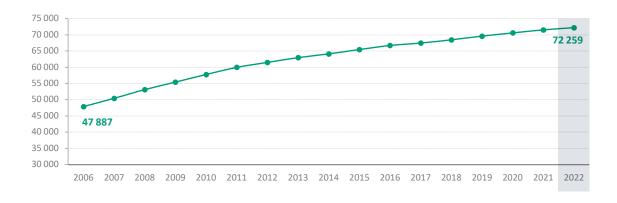
81 331 retraités



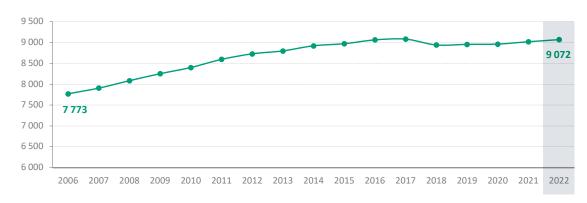
• Évolution du nombre de retraités par type de prestations

	Droits directs (en nombre)			Droits directs (évolution en %) Droits dérivé			érivés
		Durée d'assurance supérieure ou égale à 15 ans	Durée d'assurance inférieure à 15 ans	Durée d'assurance supérieure ou égale à 15 ans	Durée d'assurance inférieure à 15 ans		Évolution (en %)
2006	47 887	22 905	24 982	6,58 %	1,96 %	7 773	4,10 %
2007	50 441	24 648	25 793	7,61%	3,25 %	7 909	1,75 %
2008	53 128	25 923	27 205	5,17 %	5,47 %	8 087	2,25 %
2009	55 443	26 608	28 835	2,64 %	5,99 %	8 255	2,08 %
2010	57 795	27 295	30 500	2,58 %	5,77 %	8 404	1,80 %
2011	59 989	27 785	32 204	1,80 %	5,59 %	8 598	2,31%
2012	61 526	28 143	33 383	1,29 %	3,66 %	8 732	1,56 %
2013	62 986	28 412	34 574	0,96 %	3,57 %	8 802	0,80 %
2014	64 165	28 634	35 531	0,78 %	2,77 %	8 925	1,40 %
2015	65 494	28 864	36 630	0,80 %	3,09 %	8 975	0,56 %
2016	66 747	29 277	37 470	1,43 %	2,29 %	9 066	1,01 %
2017	67 502	29 483	38 019	0,70 %	1,47 %	9 085	0,21%
2018	68 501	29 597	38 904	0,39 %	2,33 %	8 945	-1,54 %
2019	69 641	29 905	39 736	1,04 %	2,14 %	8 959	0,16 %
2020	70 628	30 011	40 617	0,35 %	2,22 %	8 966	0,08 %
2021	71 568	30 169	41 399	0,53 %	1,93 %	9 022	0,62 %
2022	72 259	30 214	42 045	0,15 %	1,56 %	9 072	0,55 %

· Nombre de retraités de droits directs



· Nombre de retraités de droits dérivés



Répartition par type de prestations et par sexe

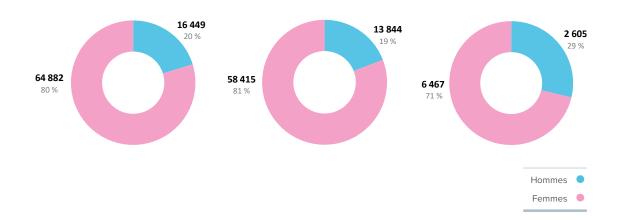
	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Nombre de retraités	Structure (%)	Nombre de retraités	Structure (%)	Nombre de retraités	Structure (%)
Droits directs	13 844	84,16 %	58 415	90,03 %	72 259	88,85 %
Durée d'assurance supérieure ou égale à 15 ans	5 184	37,45 %	25 030	42,85 %	30 214	41,81 %
Durée d'assurance inférieure à 15 ans	8 660	62,55 %	33 385	57,15 %	42 045	58,19 %
Droits dérivés	2 605	15,84 %	6 467	9,97 %	9 072	11,15 %
TOTAL	16 449	20,22 %	64 882	79,78 %	81 331	100 %

- Parmi les femmes, 90,03 % perçoivent une prestation de droits directs. 42,85 % d'entre-elles ont une durée d'assurance supérieure ou égale à 15 ans et **57,15** % ont une durée d'assurance inférieure à 15 ans. 9,97 % perçoivent une prestation de droits dérivés.
- Parmi les hommes, 84,16 % perçoivent une prestation de droits directs. 37,45 % d'entre-eux ont une durée d'assurance supérieure ou égale à 15 ans et **62,55 %** ont une durée d'assurance inférieure à 15 ans. 15,84 % perçoivent une prestation de droits dérivés.
- 79,78 % de nos retraités sont des femmes et 20,22 % sont des hommes.

	Hommes	Femmes	Total	
Droits directs	19 %	81 %	100 %	
Droits dérivés	29 %	71 %	100 %	

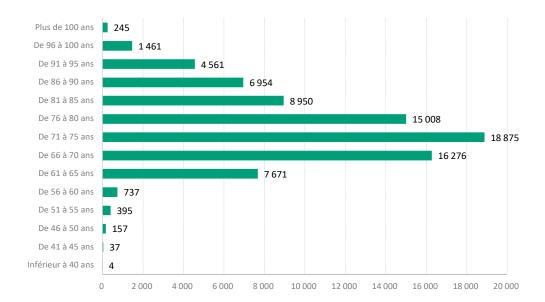
Répartition par sexe

- Droits directs et dérivés
 Droits directs
 Droits dérivés

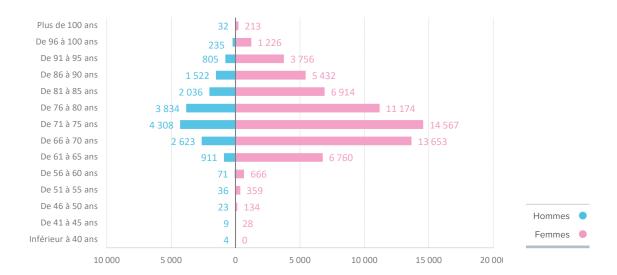


▶ Répartition par classes d'âge

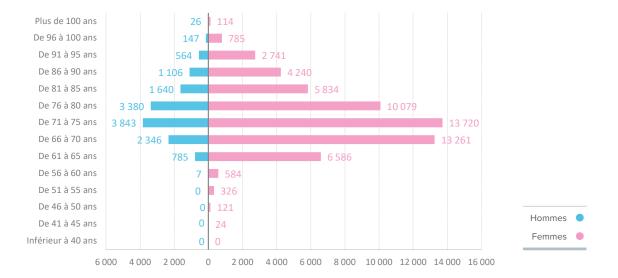
	Nombre de retraités	Structure
Inférieur à 40 ans	4	0,00 %
De 41 à 45 ans	37	0,05 %
De 46 à 50 ans	157	0,19 %
De 51 à 55 ans	395	0,49 %
De 56 à 60 ans	737	0,91%
De 61 à 65 ans	7 671	9,43 %
De 66 à 70 ans	16 276	20,01%
De 71 à 75 ans	18 875	23,21%
De 76 à 80 ans	15 008	18,45 %
De 81 à 85 ans	8 950	11,00 %
De 86 à 90 ans	6 954	8,55 %
De 91 à 95 ans	4 561	5,61 %
De 96 à 100 ans	1 461	1,80 %
Plus de 100 ans	245	0,30 %
TOTAL	81 331	100 %



Pyramide des âges pour l'ensemble des retraités



Pyramide des âges des retraités de droits directs



Les générations avant 1957 pouvaient faire valoir leur droit à pension avant l'âge de 60 ans, lorsqu'elles justifiaient d'au minimum 25 ans de carrière dans le notariat.

À partir de la génération 1958, l'âge de départ à la retraite est de 60 ans et 8 mois et elle augmente selon un calendrier spécifique qui doit porter l'âge de départ à 62 ans à partir de la génération 1962.

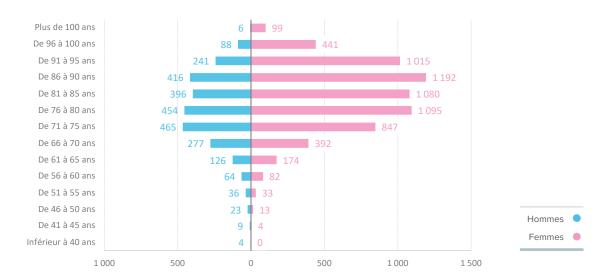
La présence de retraités ayant un âge inférieur s'explique par le dispositif de retraite anticipée bénéficiant aux parents de trois enfants et plus, et par le dispositif de départ pour carrière longue.

Les conditions pour prétendre à une retraite par anticipation pour les parents de 3 enfants sont les suivantes :

- être parent d'au moins 3 enfants ;
- justifier pour chacun des enfants, d'une interruption ou d'une réduction de l'activité d'une durée équivalente à au moins 2 mois (au titre du congé de maternité, par exemple);
- totaliser au moins 15 ans d'assurance à la CRPCEN.

À compter du 1^{er} janvier 2017, le droit à pension anticipé des parents de 3 enfants est supprimé. Les assurés réunissant les conditions pour en bénéficier avant cette date conservent toutefois la possibilité de liquider leur pension par anticipation au-delà du 31 décembre 2016, mais avec des paramètres de calcul (nombre de trimestres requis, taux et âge d'annulation de la décote) moins avantageux. En effet, ces paramètres ne seront plus fixés compte tenu de leur date d'ouverture de droit, mais en fonction de leur 60^e anniversaire.

Pyramide des âges des retraités de droits dérivés



Évolution de l'âge moyen des retraités

	Âge moyen					
	Tous droits confondus	Droits directs	Droits dérivés			
2006	71 ans et 7 mois	70 ans et 7 mois	77 ans et 7 mois			
2007	71 ans et 6 mois	70 ans et 5 mois	77 ans et 9 mois			
2008	71 ans et 4 mois	70 ans et 5 mois	77 ans et 10 mois			
2009	71 ans et 5 mois	70 ans et 5 mois	78 ans			
2010	71 ans et 6 mois	70 ans et 6 mois	78 ans et 2 mois			
2011	71 ans et 8 mois	70 ans et 9 mois	78 ans et 4 mois			
2012	72 ans	71 ans et 1 mois	78 ans et 6 mois			
2013	72 ans et 3 mois	71 ans et 4 mois	78 ans et 8 mois			
2014	72 ans et 7 mois	71 ans et 8 mois	78 ans et 11 mois			
2015	72 ans et 10 mois	71 ans et 11 mois	79 ans et 1mois			
2016	73 ans et 1 mois	72 ans et 3 mois	79 ans et 3 mois			
2017	73 ans et 5 mois	72 ans et 7 mois	79 ans et 6 mois			
2018	74 ans et 3 mois	73 ans et 6 mois	80 ans et 4 mois			
2019	74 ans et 6 mois	73 ans et 9 mois	81 ans et 6 mois			
2020	74 ans et 9 mois	73 ans et 11 mois	80 ans et 7 mois			
2021	74 ans et 11 mois	74 ans et 3 mois	80 ans et 10 mois			
2022	75 ans et 3 mois	74 ans et 6 mois	80 ans et 11 mois			

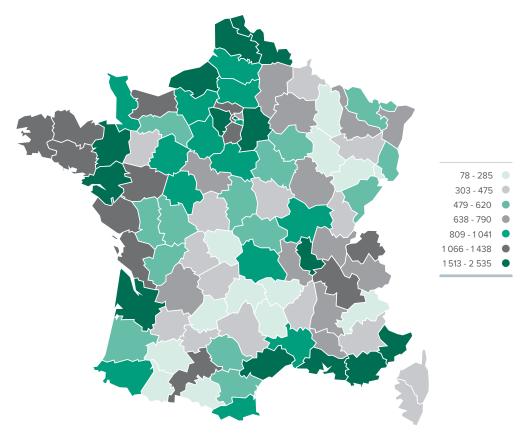
Àge moyen par type de prestations et par sexe

	Âge moyen			
Droits directs	75 ans et 10 mois	74 ans et 3 mois		
Droits dérivés	78 ans et 5 mois	82 ans et 2 mois		
Ensemble	76 ans et 2 mois	75 ans		

▶ Évolution de l'âge moyen au décès par sexe

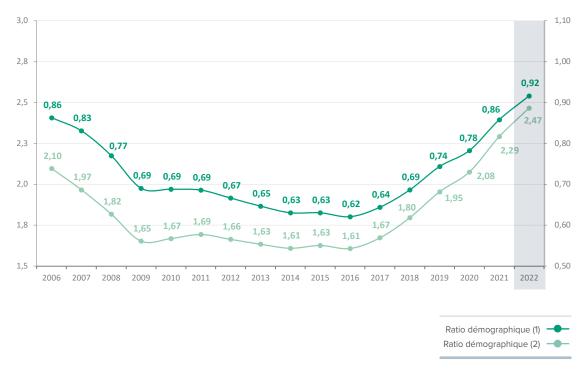
	Hommes	Femmes	Ensemble	
2006	81 ans et 5 mois	83 ans et 10 mois	83 ans	
2007	81 ans et 9 mois	84 ans et 2 mois	83 ans et 5 mois	
2008	82 ans et 2 mois	84 ans	83 ans et 5 mois	
2009	81 ans et 3 mois	84 ans et 8 mois	83 ans et 7 mois	
2010	81 ans et 10 mois	84 ans et 5 mois	83 ans et 7 mois	
2011	82 ans et 3 mois	84 ans et 6 mois	83 ans et 9 mois	
2012	82 ans	85 ans et 2 mois	84 ans et 2 mois	
2013	82 ans et 8 mois	84 ans et 7 mois	83 ans et 11 mois	
2014	82 ans et 10 mois	84 ans et 11 mois	84 ans et 3 mois	
2015	83 ans et 4 mois	85 ans et 8 mois	84 ans et 11 mois	
2016	82 ans et 9 mois	85 ans et 4 mois	84 ans et 7 mois	
2017	83 ans et 4 mois	86 ans et 7 mois	85 ans et 7 mois	
2018	84 ans et 2 mois	86 ans et 10 mois	86 ans et 1 mois	
2019	83 ans et 11 mois	86 ans et 10 mois	86 ans et 1 mois	
2020	83 ans et 8 mois	86 ans et 4 mois	85 ans et 7 mois	
2021	85 ans et 2 mois	86 ans et 8 mois	86 ans et 3 mois	
2022	83 ans et 7 mois	87 ans et 3 mois	86 ans et 2 mois	

Répartition des retraités par département



• Évolution du ratio démographique

	Retraités	Actifs cotisants	Ratio démographique (1)	Ratio démographique (2) (retraités droits directs, durée d'assurance supérieure ou égale à 15 ans)
2006	55 660	48 036	0,86	2,10
2007	58 350	48 482	0,83	1,97
2008	61 215	47 144	0,77	1,82
2009	63 698	43 987	0,69	1,65
2010	66 199	45 560	0,69	1,67
2011	68 587	47 057	0,69	1,69
2012	70 258	46 832	0,67	1,66
2013	71 788	46 436	0,65	1,63
2014	73 090	46 096	0,63	1,61
2015	74 469	46 960	0,63	1,63
2016	75 813	47 083	0,62	1,61
2017	76 587	49 335	0,64	1,67
2018	77 446	53 158	0,69	1,80
2019	78 600	58 458	0,74	1,95
2020	79 594	62 298	0,78	2,08
2021	80 590	69 151	0,86	2,29
2022	81 331	74 518	0,92	2,47



Le ratio (1) est le rapport entre le nombre d'actifs cotisants et le nombre de retraités. Le ratio (2) rapporte le nombre de cotisants au nombre de retraités de droits directs dont la durée d'assurance est supérieure ou égale à 15 ans.

2. STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES NOUVEAUX RETRAITÉS

Répartition des nouveaux retraités par type de prestations et par sexe

3 513

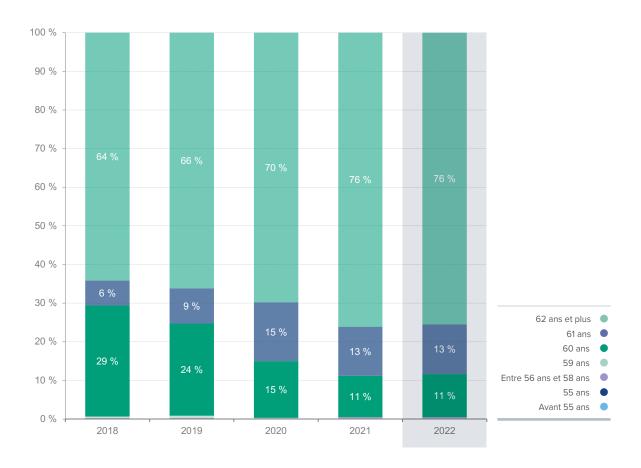
retraités en

2022	Hom	ımes	Fem	mes	Ensemble		
	Nombre de retraités	Structure (%)	Nombre de retraités	Structure (%)	Nombre de retraités	Structure (%)	
Droits directs	582	71,76 %	2 355	87,16 %	2 937	83,60 %	
Durée d'assurance supérieure ou égale à 15 ans	125	21,48%	782	33,21%	907	30,88 %	
Durée d'assurance inférieure à 15 ans	457	78,52%	1 573	66,79%	2 030	69,12 %	
Droits dérivés	229	28,24 %	347	12,84 %	576	16,40 %	
TOTAL	811	23,09 %	2 702	76,91 %	3 513	100 %	

- Parmi les femmes, **87,16** % perçoivent une prestation de droits directs **2,21**% d'entre elles font état d'une durée d'assurance supérieure ou égale à 15 ans et **66,79** % d'une durée d'assurance inférieure à 15 ans. 12,84 % perçoivent une prestation de droits dérivés.
- Parmi les hommes, **71,76** % perçoivent une prestation de droits directs. 21,48 % d'entre eux font état d'une durée d'assurance supérieure ou égale à 15 ans et 78,52 % d'une durée d'assurance inférieure à 15 ans. 28,24 % perçoivent une prestation de droits dérivés.
- 76,91 % du flux de retraités de 2022 sont des femmes et 23,09 % sont des hommes.

- > Structure par âge de départ à la retraite par sexe
- Retraités de droits directs ensemble

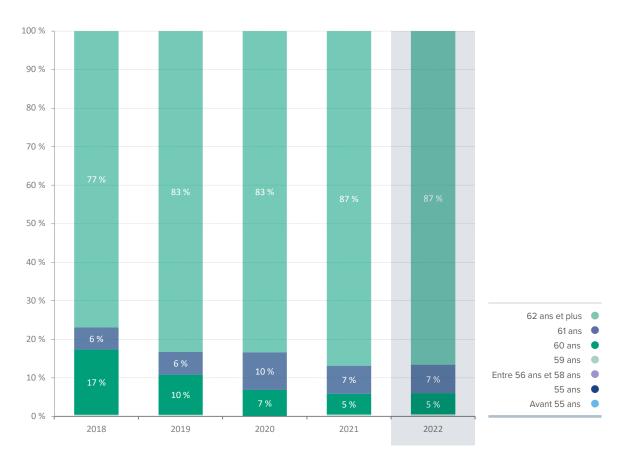
	2018	2019	2020	2021	2022
Avant 55 ans	1	4	4	5	4
55 ans	2	3	0	1	1
Entre 56 ans et 58 ans	3	2	2	8	8
59 ans	11	16	3	1	1
60 ans	748	695	429	329	328
61 ans	169	265	446	389	377
62 ans et plus	1 671	1930	2 042	2 338	2 218
TOTAL	2 605	2 915	2 926	3 071	2 937



Parmi les « nouveaux retraités » de 2022, 88 % d'entre eux ont fait valoir leur droit à la retraite à 61 ans et plus.

- Structure par âge de départ à la retraite par sexe
- Retraités de droits directs hommes

	2018	2019	2020	2021	2022
Avant 55 ans	0	0	0	0	0
55 ans	0	0	0	0	0
Entre 56 ans et 58 ans	0	1	0	2	2
59 ans	2	1	0	1	1
60 ans	80	51	36	33	32
61 ans	27	29	51	45	43
62 ans et plus	364	408	437	535	504
TOTAL	473	490	524	616	582



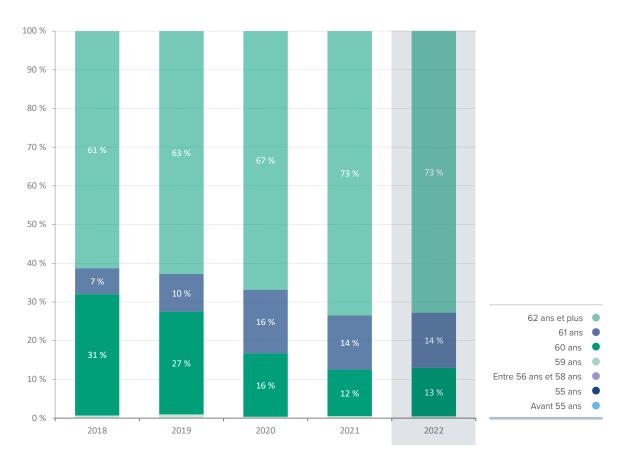
Parmi les « nouveaux retraités » hommes de 2022, 87 % d'entre eux ont fait valoir leur droit à la retraite à 62 ans et plus.

Pour les retraités de droits directs masculins, ce graphique permet d'apprécier la réforme de 2008, et en particulier :

· L'allongement de la durée d'assurance nécessaire pour l'obtention d'une pension à taux plein qui est passé de 150 trimestres en 2008 à 168 trimestres en début d'année 2022, l'allongement de l'âge légal qui poursuit son alignement sur celui du régime général (62 ans), la mise en œuvre d'un système de surcote et de décote, le raccourcissement des durées de carrières dans le notariat (les poly-pensionnés étant soumis aux conditions d'âge et de durée de carrière moins favorables du régime général) : tous ces éléments ont incité les hommes à travailler plus longtemps. De fait, la part des hommes qui prennent leur retraite à 62 ans et plus est passée de 31 % en 2008 à 87 % en 2022.

- Structure par âge de départ à la retraite par sexe
- · Retraités de droits directs femmes

	2018	2019	2020	2021	2022
Avant 55 ans	1	4	4	5	4
55 ans	2	3	0	1	1
Entre 56 ans et 58 ans	3	1	2	6	6
59 ans	9	15	3	0	0
60 ans	668	644	393	296	296
61 ans	142	236	395	344	334
62 ans et plus	1307	1522	1 605	1803	1 714
TOTAL	2 132	2 425	2 402	2 455	2 355



Parmi les « nouveaux retraités » femmes de 2022, 87 % d'entre elles ont fait valoir leur droit à la retraite à 61 ans et plus.

Pour les retraitées de droits directs féminins, ce graphique permet d'apprécier la réforme de 2008, et en particulier :

- L'allongement de la durée d'assurance nécessaire pour l'obtention d'une pension à taux plein qui est passé de 150 trimestres en 2008 à 168 trimestres en début d'année 2022, l'allongement de l'âge légal qui poursuit son alignement sur celui du régime général (62 ans), la mise en œuvre d'un système de surcote et de décote, le raccourcissement des durées de carrières dans le notariat (les poly-pensionnés étant soumis aux conditions d'âge et de durée de carrière moins favorables du régime général): tous ces éléments ont incité les femmes à travailler plus longtemps.
 - De fait, la part des femmes qui prennent leur retraite à 60 ans et plus est passée de **72** % à près de **100** % entre 2008 et 2022. De même, les femmes qui cessent leur activité à 62 ans et plus progresse : de **21** % en 2008 à **73** % en 2022.
- Les départs avant 60 ans sont peu nombreux (11 cas en 2022, représentant moins de 1 % des départs), du fait de l'arrêt du dispositif de départ anticipé pour les parents de 3 enfants et plus, à compter du 1er janvier 2017.

Àge moyen et médian des nouveaux retraités par type de prestations

	Droits directs	Droits dérivés
Âge moyen	64 ans	77 ans et 5 mois
Durée d'assurance supérieure ou égale à 15 ans	62 ans et 11 mois	
Durée d'assurance inférieure à 15 ans	64 ans et 5 mois	
Âge médian	63 ans et 6 mois	78 ans et 11 mois
Durée d'assurance supérieure ou égale à 15 ans	62 ans et 6 mois	
Durée d'assurance inférieure à 15 ans	63 ans et 4 mois	

Àge moyen et médian par sexe des nouveaux retraités (droits directs)

63 ans et 9 mois
62 ans et 11 mois

• Évolution de l'âge moyen de départ en retraite des nouveaux retraités de droits directs

	Âge moyen hommes	Âge moyen femmes	Âge moyen ensemble
2006	61 ans et 12 mois	59 ans et 2 mois	59 ans et 10 mois
2007	61 ans et 10 mois	58 ans et 11 mois	59 ans et 8 mois
2008	61 ans et 2 mois	59 ans et 5 mois	59 ans et 11 mois
2009	61 ans et 5 mois	60 ans et 5 mois	60 ans et 8 mois
2010	62 ans et 6 mois	60 ans et 1 mois	60 ans et 9 mois
2011	63 ans et 8 mois	60 ans et 12 mois	61 ans et 8 mois
2012	63 ans et 11 mois	61 ans et 6 mois	62 ans et 2 mois
2013	63 ans et 10 mois	61 ans et 7 mois	62 ans et 1 mois
2014	64 ans et 1 mois	61 ans et 8 mois	62 ans et 3 mois
2015	63 ans et 11 mois	61 ans et 10 mois	62 ans et 3 mois
2016	64 ans et 5 mois	61 ans et 2mois	61 ans et 9 mois
2017	64 ans et 5 mois	61 ans et 11 mois	62 ans et 4 mois
2018	65 ans	63 ans et 4 mois	63 ans et 7 mois
2019	65 ans et 3 mois	63 ans et 3 mois	63 ans et 7 mois
2020	65 ans et 1 mois	63 ans et 3 mois	63 ans et 7 mois
2021	65 ans et 2 mois	63 ans et 6 mois	63 ans et 10 mois
2022	65 ans et 2 mois	63 ans et 9 mois	64 ans

3. DURÉE D'ACTIVITÉ ET MONTANT DES PENSIONS EN 2022

Durée moyenne d'assurance dans le régime par sexe

	Droits directs	Durée d'assurance supérieure ou égale à 15 ans	Durée d'assurance inférieure à 15 ans
Hommes	15 ans et 8 mois	30 ans et 10 mois	6 ans et 6 mois
Femmes	15 ans et 3 mois	30 ans et 1 mois	3 ans et 11 mois
Ensemble	15 ans et 3 mois	30 ans et 2 mois	4 ans et 6 mois

Champ: l'ensemble des retraités de droits directs vivants au 31/12/2022.

Montant annuel moyen brut des pensions

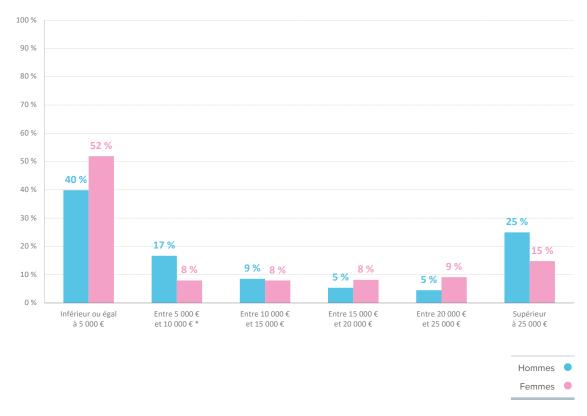
	Montant annuel de la pension			
	Droits directs	Droits dérivés		
Médiane	5 207 €	3 509 €		
Moyenne	11 825 €	7 699 €		

 Montant de la pension par type de prestations et par durée d'activité

		Droits directs			Droits
		Droits directs	Durée d'assurance supérieure ou égale à 15 ans	Durée d'assurance inférieure à 15 ans	dérivés
Hommos	Moyenne	15 821 €	33 593 €	4 510 €	5 527 €
Hommes	Médiane	7 447 €	30 816 €	3 303 €	2 961 €
F	Moyenne	10 850 €	21 924 €	1609€	8 529 €
Femmes	Médiane	4 104 €	20 628 €	936 €	3 633 €

Répartition des retraités de droits directs selon le montant et le sexe

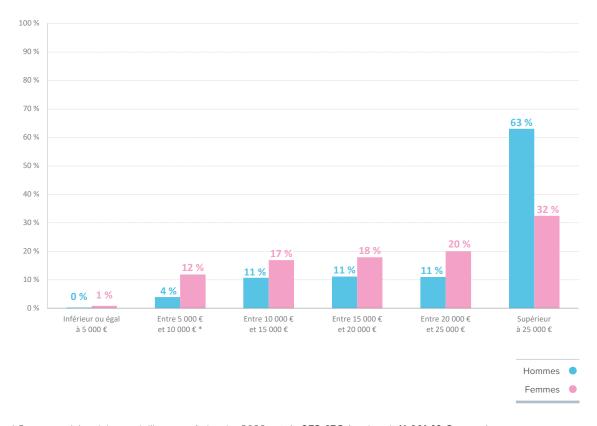
	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Nombre de retraités		Nombre de retraités	Structure (%)	Nombre de retraités	
Inférieur à 5 000 €	5 206	40 %	27 783	52 %	32 989	50 %
Entre 5 000 € et 10 000 € *	2 177	17 %	4 280	8 %	6 457	10 %
Entre 10 000 € et 15 000 €	1 119	9 %	4 263	8 %	5 382	8 %
Entre 15 000 € et 20 000 €	704	5 %	4 394	8 %	5 098	8 %
Entre 20 000 € et 25 000 €	595	5 %	4 878	9 %	5 473	8 %
Supérieur à 25 000 €	3 258	25 %	7 916	15 %	11 174	17 %



^{*} Pour rappel, le minimum vieillesse au 1er janvier 2022 est de **953,45€** / mois soit **11 441,40 €** annuel pour une personne seule et de 1 480,24 / mois soit 17 762,88 € annuel pour un couple (deux bénéficiaires).

Répartition des retraités de droits directs ayant une activité supérieure ou égale à 15 ans selon le montant de la pension et le sexe

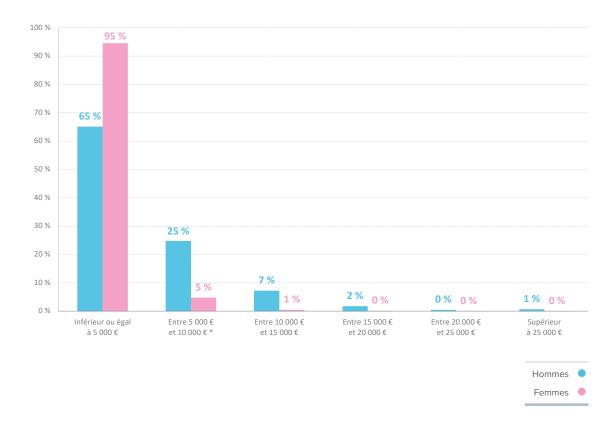
	Hommes		Fem	mes	Ensemble		
	Nombre de retraités	Structure (%)	Nombre de retraités	Structure (%)	Nombre de retraités		
Inférieur à 5 000 €	13	0 %	210	1%	223	1%	
Entre 5 000 € et 10 000 € *	200	4 %	2 883	12 %	3 083	10 %	
Entre 10 000 € et 15 000 €	542	11 %	4 115	17 %	4 657	16 %	
Entre 15 000 € et 20 000 €	565	11 %	4 359	18 %	4 924	17 %	
Entre 20 000 € et 25 000 €	558	11 %	4 866	20 %	5 424	18 %	
Supérieur à 25 000 €	3 201	63 %	7 909	32 %	11 110	38 %	



^{*} Pour rappel, le minimum vieillesse au 1er janvier 2022 est de **953,45€** / mois soit **11 441,40 €** annuel pour une personne seule et de **1 480,24 €** / mois soit **17 762,88 €** annuel pour un couple (deux bénéficiaires).

Répartition des retraités de droits directs ayant une activité inférieure à 15 ans selon le montant de la pension et le sexe

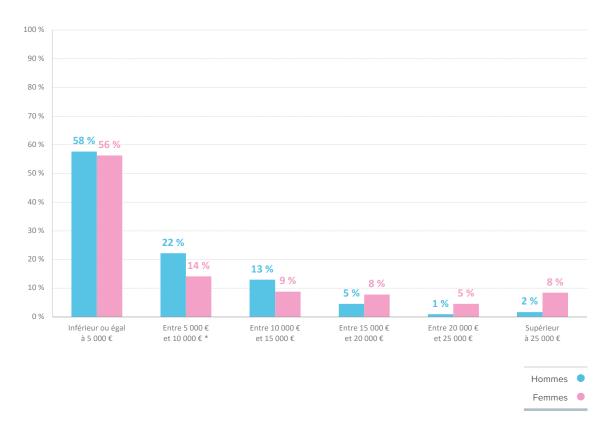
	Hom	mes	Fem	mes	Ensemble		
	Nombre de retraités		Nombre de retraités	Structure (%)	Nombre de retraités		
Inférieur à 5 000 €	5 193	65 %	27 573	95 %	32 766	88 %	
Entre 5 000 € et 10 000 € *	1 977	25 %	1 397	5 %	3 374	9 %	
Entre 10 000 € et 15 000 €	577	7 %	148	1%	725	2 %	
Entre 15 000 € et 20 000 €	139	2 %	35	0 %	174	0 %	
Entre 20 000 € et 25 000 €	37	0 %	12	0 %	49	0 %	
Supérieur à 25 000 €	57	1%	7	0 %	64	0 %	



^{*} Pour rappel, le minimum vieillesse au 1er janvier 2022 est de **953,45€** / mois soit **11 441,40 €** annuel pour une personne seule et de **1 480,24 €** / mois soit **17 762,88 €** annuel pour un couple (deux bénéficiaires).

Répartition des retraités de droits dérivés selon le montant de la pension et le sexe

	Hom	mes	Fem	mes	Ensemble		
	Nombre de retraités		Nombre de retraités	Structure (%)	Nombre de retraités	Structure (%)	
Inférieur à 5 000 €	1345	58 %	3 437	56 %	4 782	57 %	
Entre 5 000 € et 10 000 € *	517	22 %	864	14 %	1 381	16 %	
Entre 10 000 € et 15 000 €	303	13 %	539	9 %	842	10 %	
Entre 15 000 € et 20 000 €	106	5 %	475	8 %	581	7 %	
Entre 20 000 € et 25 000 €	22	1%	277	5 %	299	4 %	
Supérieur à 25 000 €	39	2 %	515	8 %	554	7 %	

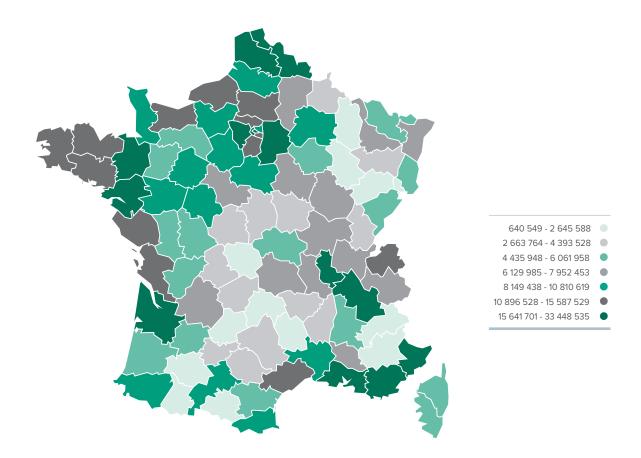


^{*} Pour rappel, le minimum vieillesse au 1er janvier 2022 est de 953,45€ / mois soit 11 441,40 € annuel pour une personne seule et de **1 480,24 €** / mois soit **17 762,88 €** annuel pour un couple (deux bénéficiaires).

Durée moyenne de versement d'une pension par type de prestations et par sexe

	Hommes	Femmes
Droits directs	19 ans et 8 mois	24 ans et 11 mois
Durée d'assurance supérieure ou égale à 15 ans	21 ans et 1 mois	27 ans et 4 mois
Durée d'assurance inférieure à 15 ans	18 ans et 7 mois	23 ans et 5 mois
Droits dérivés	7 ans et 11 mois	16 ans et 10 mois

Les prestations vieillesse par département de résidence des pensionnés (en €)



4. RACHAT D'ANNÉES D'ÉTUDES

	20	019	2020		20)21	2022		
Année du rachat			Nombre d'assurés						
Hommes	0	0	0	0	7	42	2	20	
Femmes	5	20	5	25	2	15	3	25	
Ensemble	5	20	5	25	9	57	5	45	

Source: SI pensions CRPCEN

Les années correspondent aux années de rachat des trimestres pour année d'études..

La réforme des régimes de retraite de 2008, ouvre la possibilité à nos assurés de racheter des périodes d'études supérieures afin d'améliorer leurs taux de pension ou de réduire l'effet de la décote ou de combiner ces deux effets. Le nombre de trimestres pouvant être rachetés est limité à 12. Le montant du rachat d'un trimestre varie en fonction de l'âge à la date de la demande (le coût de rachat d'un trimestre augmentant avec l'âge) et de l'option de rachat choisie par l'assuré.

En 2022, sans distinction de sexe, 5 assurés de la CRPCEN ont bénéficié de ce dispositif et racheté 45 trimestres.

5. SURCOTE / DÉCOTE

Surcote

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de personnes concernées par une surcote	4 817	5 504	6 371	7 381	8 332	9 333	9 238
Hommes	2 055	2 215	2 405	2 616	2 805	2 988	2 940
Femmes	2 762	3 289	3 966	4 765	5 527	6 345	6 298
Montant annuel des surcotes	3 170 636 €	3 686 337 €	4 358 535 €	5 149 295€	5 844 314 €	6 567 787 €	6 495 069 €
Hommes	1935 023€	2 133 703 €	2 436 474 €	2 721 037 €	2 981 189 €	3 178 930 €	3 137 048 €
Femmes	1 235 613 €	1552 634€	1922 061€	2 428 258 €	2 863 125 €	3 388 858 €	3 358 021 €
Montant annuel de la surcote moyenne	658€	670 €	684€	698€	701€	704€	703€
Hommes	942€	963€	1 013 €	1040€	1063€	1064€	1067€
Femmes	447€	472 €	485€	510€	518€	534€	533€
Montant annuel de la surcote médiane	167€	166 €	157€	157€	150 €	150 €	148€
Hommes	464€	468€	483 €	483 €	483€	482€	484€
Femmes	65€	68€	70 €	72€	73€	74€	74€

Source: SI pensions CRPCEN

Les années correspondent aux années de paiement des pensions.

À compter du 1^{er} juillet 2008, la réforme des régimes de retraite instaure un mécanisme de surcote permettant de majorer la pension sous certaines conditions. Le taux de la surcote a été porté à **1,25** % pour les trimestres entiers cotisés et effectués à compter du 1^{er} janvier 2009.

En 2022, **9 238** pensionnés de droits directs ont été concernés par ce dispositif pour un montant global de **6,5 M€**.

Décote

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de personnes concernées par une décote	1583	1908	2 164	2 383	2 675	2 982	3 314	3 639
Hommes	298	340	383	419	474	533	607	671
Femmes	1285	1568	1 781	1964	2 201	2 449	2 707	2 968

Source: SI pensions CRPCEN

Les années correspondent aux années de paiement des pensions.

Depuis le 1^{er} juillet 2008, un mécanisme de décote a été mis en place dans le cadre de la réforme des régimes de retraite de 2008. Il conduit à réduire le montant de la pension d'un assuré qui ne totalise pas, tous régimes confondus, le nombre de trimestres requis pour bénéficier du taux maximum de la pension à la CRPCEN. Le taux de réduction, de 0,125 % au 1er juillet 2010, augmente progressivement pour atteindre **1,25 %** à partir du 1^{er} juillet 2019.

En 2022, **3 639** pensionnés de droits directs ont été concernés par une décote.

6. NOMBRE DE MAJORATIONS POUR ENFANTS

Année	Effectif*	Droits directs	Part des retraités de droits directs bénéficiant d'une majoration pour enfant	Montant en millions d'euros
2008	13 766	53 128	26 %	13,68
2009	14 217	55 443	26 %	14,22
2010	14 584	57 795	25 %	14,51
2011	14 966	59 989	25 %	15,01
2012	15 133	61 526	25 %	15,35
2013	15 293	62 986	24%	15,64
2014	15 398	64 165	24%	15,76
2015	15 436	65 494	24%	15,64
2016	15 633	66 747	23%	15,58
2017	15 727	67 502	23%	15,85
2018	15 264	68 501	22 %	15,65
2019	15 350	69 641	22 %	15,47
2020	15 422	70 628	22 %	15,40
2021	15 494	71 568	22 %	15,29
2022	15 020	72 259	21%	14,81

Source: SI pensions CRPCEN

Les assurés ayant élevé au moins 3 enfants jusqu'à l'âge de 16 ans, bénéficient d'une majoration de 10 % du montant de leur pension, augmentée de **5** % par enfant en plus à partir du 4°.

Le montant de la pension majorée ne peut toutefois pas excéder le salaire annuel moyen.

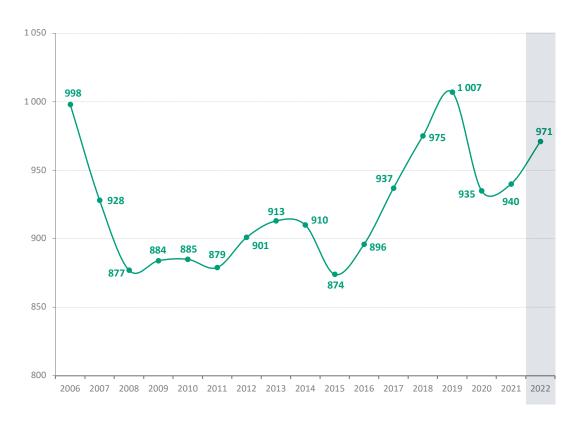
La majoration est accordée à la date d'effet de la pension si les conditions d'attribution sont remplies. Dans le cas contraire, les assurés doivent en demander le bénéfice lorsque leur 3e enfant atteint l'âge de 16 ans et/ou, le cas échéant, chaque fois que l'un de ses enfants suivants atteint cet âge.

^{*} Les effectifs des retraités (au 31 décembre de chaque année) ayant bénéficié d'une majoration pour enfant.

7. LES PENSIONS D'INVALIDITÉ

Évolution du nombre d'invalides

971



Pensions d'invalidité moyenne et médiane

	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2022/2021
Moyenne	13 466	14 573	14 893	15 108	16 014	6,00 %
Médiane	12 525	13 170	13 370	13 499	14 540	7,71 %

LES PRESTATIONS VIEILLESSE

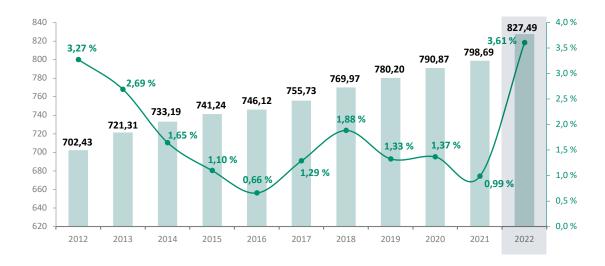
1. LES DÉPENSES

 Évolution des prestations vieillesse en montant et en pourcentage (en M€)



Le montant total des pensions versées en 2022 s'élève à **897 M€** en progression de **+3,57** % par rapport à 2021.

- Évolution des prestations vieillesse par nature en montant et en pourcentage (en M€)
- Droits directs



Le montant total des pensions de droits directs versées en 2022 s'élève à **827 M€** en progression de **+3,61** % par rapport à 2021.

Droits dérivés



Le montant total des pensions de droits dérivés versées en 2022 s'élève à **69,6 M€** en progression de **+3,09 %** par rapport à 2021.

Évolution des prestations invalidité en montant et en pourcentage (en M€)



Le montant total des pensions d'invalidité versées en 2022 s'élève à **16,05 M€** en hausse de **+8,05 %** par rapport à 2021.

Au 31 décembre 2022, le régime d'assurance maladie couvre 79 287 actifs, 29 639 retraités et 50 580 ayants droit, soit au total une population de 159 506 bénéficiaires du régime maladie (+4,33 % par rapport à 2021).

Les bénéficiaires sont principalement des femmes. Elles représentent près de 74 % de la population totale couverte.

12,2 % de nos bénéficiaires « maladie », soit 19 504 personnes, sont déclarés en affection de longue durée.

L'âge moyen s'établit à 37 ans et 6 mois (hommes/femmes confondus).

Les prestations maladie enregistrent une hausse de +7,1 % en 2022, du fait de :

- L'évolution des dépenses de soins de ville (hors prestations en espèces) de +6,8 %, représentant +10,5 M€ de dépenses supplémentaires : cette croissance est liée à l'évolution des honoraires de +6,6 % par rapport à 2021, hausse portée de manière relativement homogène par l'ensemble des professionnels de santé, et des prescriptions en hausse de +7,1 %, avec en particulier le poste « médicaments » (+11,3 % par rapport à 2021 avec une dépense supplémentaire de +5,4 M€). À l'inverse le poste « laboratoire » est en forte baisse de -11,3 % représentant une moindre dépense de 1,5 M€.
- La hausse des prestations en espèces maladie et maternité de +10,4 %, correspondant à une dépense supplémentaire de +5,8 M€, cette évolution étant uniquement le fait des prestations en espèces maladie (+18 %, soit +6 M€) alors que les prestations maternité diminuent de -1,1 %, soit 0,2 M€ de dépenses en moins.
- La hausse des soins exécutés en établissements de +6,1 % (soit +7,9 M€). Les prestations en établissements sanitaires publics progressent de +5,5 % soit +5,7 M€ de dépenses. La hausse atteint +8,2 % en établissements sanitaires privés soit +2,1 M€.
- Les prestations invalidité et décès enregistrent une hausse de +8 %, hausse en partie portée par les revalorisations de +1,8 % au 1er avril et de +4 % au 1er juillet, soit une revalorisation de +3,4 % en moyenne annuelle en 2022.

LA POPULATION PROTÉGÉE

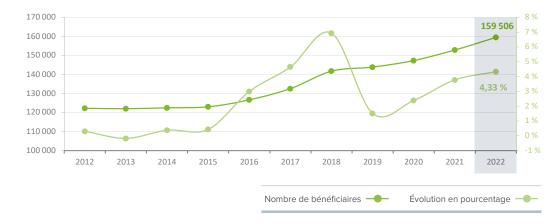
1. LES BÉNÉFICIAIRES (ASSURÉS ET AYANTS DROIT)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de bénéficiaires											
Évolution du nombre de bénéficiaires en %	0,30 %	-0,18 %	0,38 %	0,43 %	2,99 %	4,65 %	6,94 %	1,51 %	2,38 %	3,78 %	4,33 %
Assurés	83 265	83 120	83 287	83 580	85 825	90 030	96 428	98 478	100 848	104 850	108 926
Évolution du nombre d'assurés en %	0,18 %	-0,17 %	0,20 %	0,35 %	2,69 %	4,90 %	7,11 %	2,13 %	2,41 %	3,97 %	3,89 %
Ayants droit	38 963	38 887	39 178	39 407	40 843	42 523	45 320	45 412	46 472	48 034	50 580
Évolution du nombre d'ayants droit en %	0,56 %	-0,20 %	0,75 %	0,58 %	3,64 %	4,11 %	6,58 %	0,20 %	2,33 %	3,36 %	5,30 %

Évolution du nombre de bénéficiaires

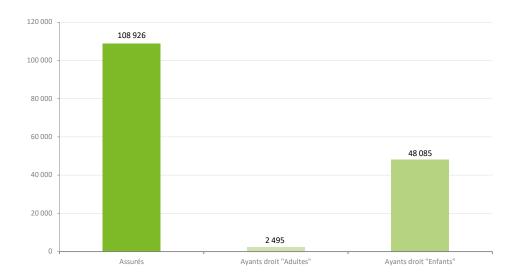
159 506 bénéficiaires

de l'assurance maladie



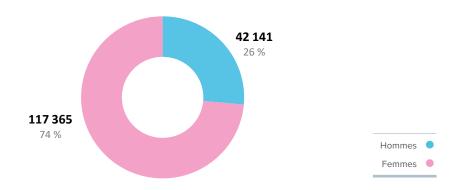
Répartition par nature et par moyenne d'âge

	20	19	20	2020		21	2022	
Assurés	98 478	50 ans et 10 mois	100 848	50 ans et 7 mois	104 850	50 ans et 1 mois	108 926	49 ans et 7 mois
Ayants droit "Adultes"	1 051	48 ans et 1 mois	1843	36 ans et 6 mois	2 220	33 ans	2 495	31 ans et 8 mois
Ayants droit "Enfants"	44 361	10 ans et 4 mois	44 629	10 ans et 3 mois	45 814	10 ans et 4 mois	48 085	10 ans et 6 mois
TOTAL	143 890	38 ans et 4 mois	147 320	38 ans et 3 mois	152 884	37 ans et 11 mois	159 506	37 ans et 6 mois

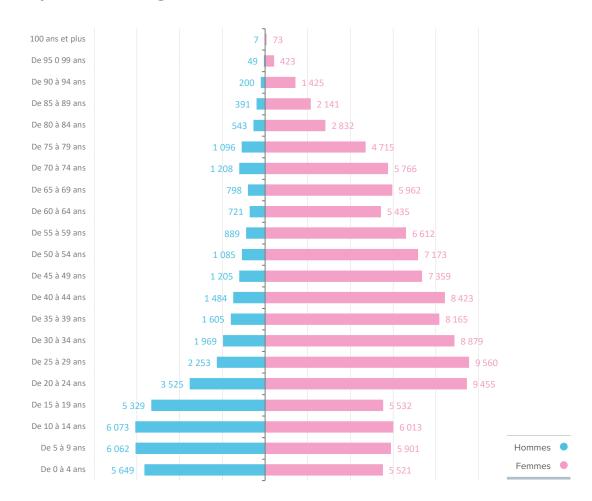


Avec la Puma (protection universelle maladie), la notion d'ayants droit « Adultes » sera remplacée à terme par celle d'assurés « Autonomes », dès que cette possibilité sera techniquement ouverte pour le régime des clercs et employés de notaires.

▶ Répartition par sexe



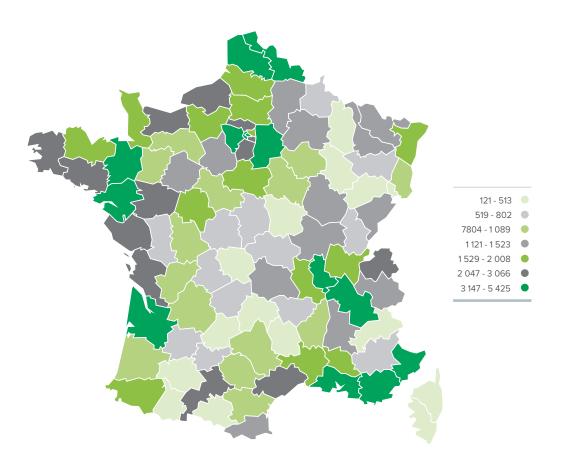
Pyramide des âges



Àge moyen par sexe

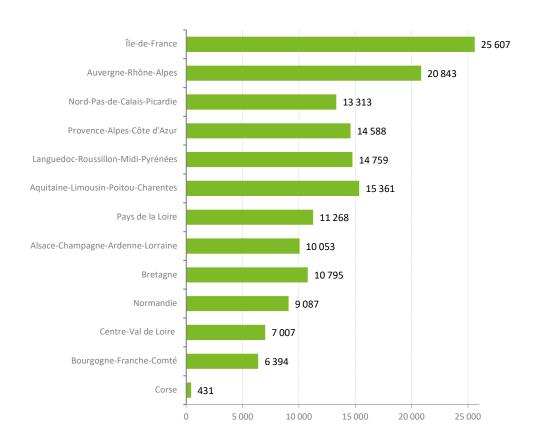
	Moyenne d'âge
Hommes	26 ans
Femmes	41 ans et 8 mois
Ensemble	37 ans et 6 mois

Répartition par département



Nombre de bénéficiaires par région

Régions	Nombre de bénéficiaires	Part des bénéficiaires de chaque région dans le nombre de bénéficiaires France entière	
Corse	431	0,3 %	
Bourgogne-Franche-Comté	6 394	4,0 %	
Centre-Val de Loire	7 007	4,4 %	
Normandie	9 087	5,7 %	
Bretagne	10 795	6,8 %	
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	10 053	6,3 %	
Pays de la Loire	11 268	7,1 %	
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	15 361	9,6 %	
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	14 759	9,3 %	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	14 588	9,1%	
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	13 313	8,3 %	
Auvergne-Rhône-Alpes	20 843	13,1 %	
Île-de-France	25 607	16,1 %	
TOTAL	159 506	100 %	



Les bénéficiaires maladie en ALD

	20	2020 2021 2022)22	Évolution 2022 /	Part des bénéficiaires en ALD / ensemble des		
	Effectifs	Structure (en %)	Effectifs	Structure (en %)	Effectifs	Structure (en %)	2021	bénéficiaires 2022
Hommes	3 687	20,9 %	3 831	20,7 %	3 954	20,3 %	3,2 %	9,4 %
Procédures exceptionnelles - pathologies hors liste ⁽¹⁾	420	2,4 %	481	2,6 %	536	2,7 %	11,4 %	
Polypathologies (2)	180	1,0 %	160	0,9 %	143	0,7 %	-10,6 %	
Affections de longue durée inscrites sur la liste (3)	3 087	17,5 %	3 190	17,3 %	3 275	16,8 %	2,7 %	
Femmes	13 935	79,1 %	14 645	79,3 %	15 550	79,7 %	6,2 %	13,2 %
Procédures exceptionnelles - pathologies hors liste ⁽¹⁾	1 417	8,0 %	1666	9,0 %	1980	10,2 %	18,8 %	
Poly-pathologies (2)	866	4,9 %	732	4,0 %	690	3,5 %	-5,7 %	
Affections de longue durée inscrites sur la liste (3)	11 652	66,1 %	12 247	66,3 %	12 880	66,0 %	5,2 %	
Ensemble	17 622	100,0 %	18 476	100,0 %	19 504	100,0 %	5,6 %	12,2 %
Procédures exceptionnelles - pathologies hors liste ⁽¹⁾	1837	10,4 %	2 147	11,6 %	2 516	12,9 %	17,2 %	
Polypathologies ⁽²⁾	1046	5,9 %	892	4,8 %	833	4,3 %	-6,6 %	
Affections de longue durée inscrites sur la liste (3)	14 739	83,6 %	15 437	83,6 %	16 155	82,8 %	4,7 %	

Source : ERASME régional

Champ: les bénéficiaires du régime d'assurance maladie de la CRPCEN, suivis pour une ALD au 31 décembre 2022.

En 2022, **19 504** bénéficiaires du régime d'assurance maladie de la CRPCEN sont déclarés en ALD (au titre d'une pathologie de la liste des affections exonérantes, dans le cadre de maladies hors liste - procédures exceptionnelles ou en cas de polypathologies). Les effectifs progressent de 5,6 % entre 2021 et 2022 et ils concernent 12,2 % de la population protégée du régime d'assurance maladie.

(1) Il s'agit des affections non inscrites sur la liste (cf. (3) et répondant aux critères suivants : le malade est atteint soit d'une forme grave d'une maladie soit d'une forme évolutive ou invalidante d'une maladie grave et nécessitant un traitement d'une durée prévisible supérieure à six mois et particulièrement coûteux.

(2) Le malade est atteint de plusieurs affections entraînant un état pathologique invalidant nécessitant un traitement d'une durée prévisible supérieure à six mois et particulièrement coûteux.

(3) Il s'agit des affections de longue durée inscrites sur une liste établie par le ministre de la Santé.

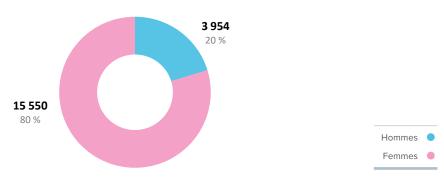
Les bénéficiaires maladie en ALD par sexe

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Effectifs	Structure (en %)		Structure (en %)	Effectifs	Structure (en %)
Procédures exceptionnelles - pathologies hors liste	536	21,3 %	1980	78,7 %	2 516	100 %
Poly-pathologies	143	17,2 %	690	82,8 %	833	100 %
Affections de longue durée inscrites sur la liste	3 275	20,3 %	12 880	79,7 %	16 155	100 %
Ensemble des ALD		20,3 %		79,7 %	19 504	100 %

Source : ERASME régional

Champ: les bénéficiaires du régime d'assurance maladie de la CRPCEN, suivis pour une ALD au 31 décembre 2022.

20,3 % des bénéficiaires en ALD sont des hommes et 79,7 % des femmes. Les hommes sont sous représentés par rapport à leur part dans la population protégée (26 % des bénéficiaires maladie sont des hommes).



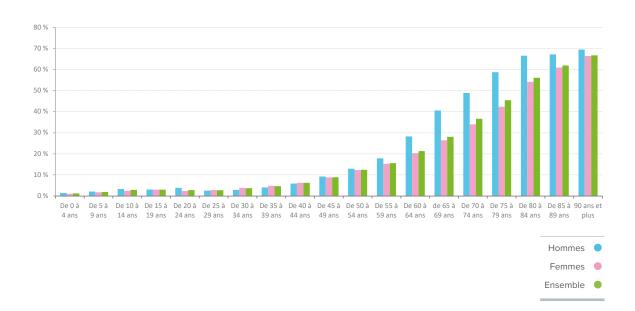
Répartition par sexe des bénéficiaires maladie de la CRPCEN en ALD au 31 décembre 2022

Les bénéficiaires maladie en ALD par âge et par sexe

	Part des personnes en ALD inscrites sur la liste dans l'ensemble de la population protégée «maladie» selon l'âge et le sexe :				
			Ensemble		
De 0 à 4 ans	1,4 %	1,1 %	1,3 %		
De 5 à 9 ans	2,1%	1,7 %	1,9 %		
De 10 à 14 ans	3,3 %	2,4 %	2,9 %		
De 15 à 19 ans	3,0 %	3,0 %	3,0 %		
De 20 à 24 ans	3,9 %	2,4 %	2,8 %		
De 25 à 29 ans	2,5 %	2,8 %	2,7 %		
De 30 à 34 ans	2,9 %	3,9 %	3,7 %		
De 35 à 39 ans	4,0 %	4,8 %	4,7 %		
De 40 à 44 ans	5,9 %	6,3 %	6,2 %		
De 45 à 49 ans	9,2 %	8,8 %	8,9 %		
De 50 à 54 ans	13,0 %	12,4 %	12,4 %		
De 55 à 59 ans	17,9 %	15,3 %	15,6 %		
De 60 à 64 ans	28,3 %	20,4 %	21,3 %		
De 65 à 69 ans	40,6 %	26,5 %	28,1 %		
De 70 à 74 ans	48,9 %	34,0 %	36,6 %		
De 75 à 79 ans	58,8 %	42,4 %	45,4 %		
De 80 à 84 ans	66,7 %	54,2 %	56,2 %		
De 85 à 89 ans	67,3 %	61,0 %	61,9 %		
90 ans et plus	69,5 %	66,4 %	66,8 %		
TOTAL	9,4 %	13,2 %	12,2 %		

Champ : la part des bénéficiaires maladie suivis pour une ALD de la liste des affections exonérantes par rapport à l'ensemble de la population protégée sur le risaue maladie.

La part des personnes en ALD (liste des affections exonérantes) progresse avec l'âge: pour la classe d'âge des 60 à 64 ans, 21,3 % des bénéficiaires de notre régime relèvent d'une affection de longue durée. À 90 ans et plus, 66,8 % des bénéficaires sont dans cette situation. Cette proportion est également variable selon le sexe : à âge égal, les hommes accusent un taux de morbidité plus important que les femmes. Par exemple, entre 60 et 64 ans, 28,3 % des hommes sont suivis pour une pathologie appartenant à la liste des affections éxonérantes contre 20,4 % pour les femmes.

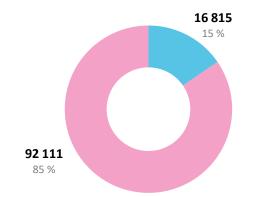


Moyenne d'âge par sexe des bénéficiaires maladie en ALD

	Effectifs	Moyenne d'âge
Hommes	3 954	60 ans et 2 mois
Femmes	15 550	66 ans et 7 mois
Ensemble	19 504	65 ans et 3 mois

2. LES ASSURÉS

Répartition par sexe





Répartition par catégorie

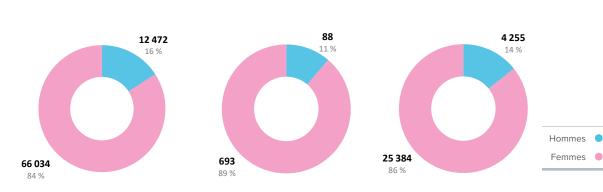
	Nombre d'assurés	Pourcentage
Salariés	78 506	72 %
Invalides	781	1%
Retraités	29 639	27 %
TOTAL	108 926	100 %

▶ Répartition par sexe

Salariés

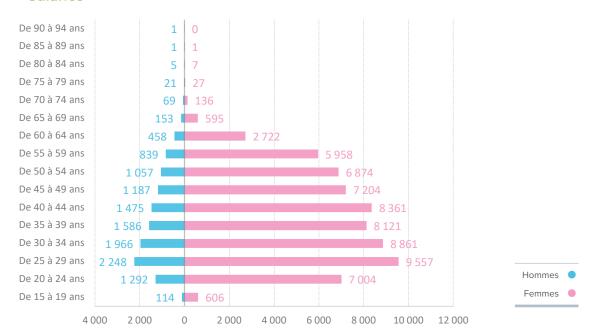
Invalides

Retraités

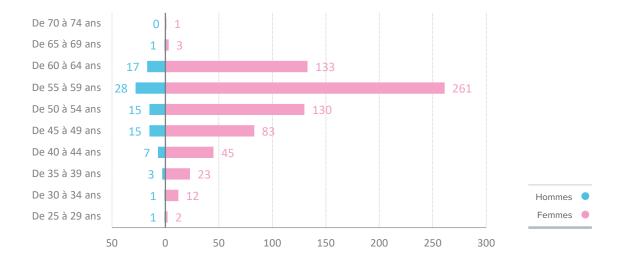


Pyramide des âges

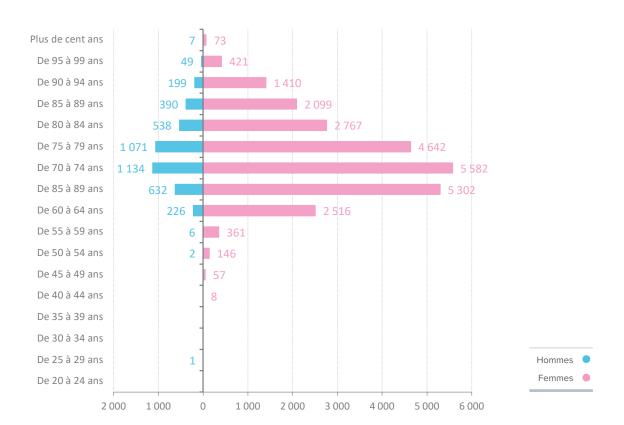
Salariés



Invalides



Retraités



Àge moyen des actifs

	2018	2019	2020	2021	2022
Salariés	40 ans et 3 mois	40 ans et 3 mois	40 ans et 6 mois	40 ans et 2 mois	39 ans et 11 mois
Hommes	39 ans	39 ans et 3 mois	39 ans et 5 mois	38 ans	38 ans et 11 mois
Femmes	40 ans et 6 mois	40 ans et 6 mois	40 ans et 8 mois	40 ans et 7 mois	40 ans et 1 mois
Invalides	53 ans et 9 mois	53 ans et 7 mois	54 ans et 3 mois	54 ans et 4 mois	54 ans et 2 mois
Hommes	53 ans et 6 mois	53 ans et 11 mois	54 ans et 5 mois	53 ans et 9 mois	53 ans et 8 mois
Femmes	53 ans et 10 mois	53 ans et 7 mois	54 ans et 3 mois	54 ans et 5 mois	54 ans et 3 mois

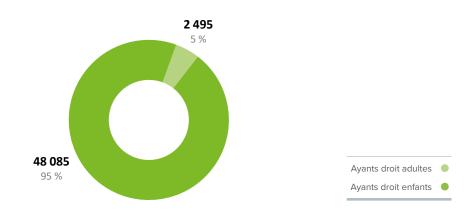
Àge moyen des retraités

	2018	2019	2020	2021	2022
Hommes	74 ans et 10 mois	75 ans et 4 mois	75 ans et 11 mois	76 ans et 4 mois	76 ans et 4 mois
Femmes	73 ans et 5 mois	73 ans et 10 mois	74 ans et 6 mois	75 ans et 1 mois	74 ans et 11 mois
Ensemble	73 ans et 8 mois		74 ans et 8 mois	75 ans et 3 mois	75 ans et 2 mois

3. LES AYANTS DROIT

Répartition des ayants droit

	Hommes		Femmes		Ensemble	
Ayants droit «Adultes»	913	4%	1582	6%	2 495	5 %
Ayants droit «Enfants»	24 413	96 %	23 672	94 %	48 085	95 %
Ensemble	25 326	100 %	25 254	100 %	50 580	100 %



Nombre moyen d'ayants droit enfants pris en charge par la CRPCEN par assuré actif

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
0,73	0,73	0,71	0,68	0,66	0,63	0,61	0,61

Taux de fécondité

	Nombre d'enfants nés en 2022 (1)	Nombre de femmes « Assuré » en âge de procréer, âgées de 15 ans à 50 ans (2)		
Effectifs	1922	49 944		
Taux de fécondité (1) / (2)	3,8 %			

^(*) Il s'agit uniquement des enfants nés au cours de l'année 2022 et qui sont rattachés au régime d'assurance maladie de la CRPCEN en qualité d'ayants droit.

3,8 % des femmes âgées de 15 à 50 ans, assurées sociales de la CRPCEN, ont donné naissance au cours de l'année

Le taux de fécondité à un âge donné (ou pour une tranche d'âges) est le nombre d'enfants nés vivants des femmes de cet âge au cours de l'année, rapporté à la population moyenne de l'année des femmes de même âge.

Par extension, le taux de fécondité est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à l'ensemble de la population féminine en âge de procréer (nombre moyen des femmes de 15 à 50 ans sur l'année). À la différence de l'indicateur conjoncturel de fécondité, son évolution dépend en partie de l'évolution de la structure par âge des femmes âgées de 15 à 50 ans.

Àge moyen des ayants droit

	Moyenne d'âge
Ayants droit "Adultes"	31 ans et 8 mois
Ayants droit "Enfants"	10 ans et 6 mois
Ensemble	11 ans et 6 mois

S'ils ne sont pas affiliés au régime, ils ne sont pas comptabilisés dans les effectifs affichés.

LES PRESTATIONS MALADIE

1. LES DÉPENSES

Évolution des prestations maladie-maternité (en M€)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2022/2021	Évolution 2022/2012
Exécutées en ville	149,57	154,39	153,94	159,20	162,99	167,26	172,42	176,36	191,27	210,48	226,80	7,76 %	4,25 %
Honoraires médicaux et dentaires	53,98	56,28	55,42	60,95	60,97	64,21	65,86	68,27	64,91	75,62	80,57	6,56 %	4,09 %
Prescriptions	54,46	56,09	55,62	55,04	58,83	59,43	60,63	62,72	65,97	78,98	84,56	7,07 %	4,50 %
Prestations en espèces maladie-maternité	41,13	42,02	42,90	43,22	43,20	43,62	45,93	45,37	60,39	55,88	61,67	10,36 %	4,13 %
Exécutées en établissements	108,55	112,42	134,34	118,08	126,17	127,88	124,50	135,14	148,07	130,37	138,28	6,07 %	2,45 %
Établissements sanitaires publics	70,02	70,98	91,41	75,68	80,25	81,05	76,84	86,04	95,51	103,54	109,20	5,46 %	4,54 %
Établissements privés	19,56	20,29	21,01	20,10	22,03	22,06	22,24	23,12	21,32	25,88	28,01	8,23 %	-25,18 %
Établissements médico-sociaux	18,97	21,15	21,92	22,31	23,89	24,78	25,41	25,97	31,24	0,95	1,08	12,84 %	3,97 %
Montant des dépenses en M€			288,28	277,28							365,08		
Évolution en %	0,07%	3,37 %	8,05 %	-3,82 %	4,28 %		0,60 %	4,91%	8,94 %	0,45 %	7,11 %	-	-

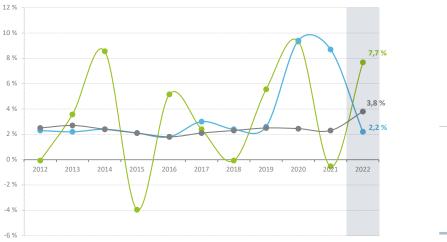


Montant des dépenses en M€

Évolution en %

Dépenses dans le champ de l'ONDAM (en M€)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
ONDAM	238,76	247,30	268,45	257,85	271,13	277,63	277,44	292,84	320,16	318,49	342,97
Évolution de ONDAM Régime CRPCEN (%)	-0,07 %	,		,		,	,			,	7,69 %
Évolution de l'ONDAM voté (%)	2,50 %	2,70 %	2,40 %	2,10 %	1,80 %	2,10 %	2,30 %	2,50 %	2,45 %	2,30 %	3,80 %
Évolution de l'ONDAM réalisé (%)	2,30 %	2,20 %	2,40 %	2,10 %	1,80 %	3,00 %	2,40 %	2,60 %	9,40 %	8,70 %	2,20 %





• Évolution moyen de l'ONDAM entre 2010 et 2022

	2010	2022	Taux de croissance annuel moyen
ONDAM CRPCEN	236,44 M€	342,97 M€	3,15 %
ONDAM réalisé national	162,40 Mds€	245,90 Mds€	3,52 %

M€ : millions d'euros Mds€ : milliards d'euros

Sur le champ de l'ONDAM, les dépenses de la CRPCEN progressent en moyenne annuelle de +3,15 % entre 2010 et 2022.

• Évolution de la dépense par tête



Les dépenses de santé - risque maladie (en M€)

	2020	Évol. 2020/ 2019	Structure 2020	2021	Évol. 2021/ 2020	Structure 2021	2022	Évol. 2022/ 2021	Structure 2022
Prestations maladie	314,89	9,5 %	100,0 %	310,63	-1,4 %	100,0 %	336,31	8,3 %	100,0 %
Prestations légales - Exécutées en ville	168,83	9,3 %	53,6 %	182,66	8,2 %	58,8 %	200,25	9,6 %	59,5 %
Omnipraticiens libéraux	10,11	-8,6 %	3,2 %	10,86	7,4 %	3,5 %	11,90	9,6 %	3,5 %
Spécialistes libéraux	21,98	-7,6 %	7,0 %	25,25	14,9 %	8,1%	27,41	8,5 %	8,1%
Total médecins libéraux	32,09	-7,9 %	10,2 %	36,11	12,5 %	11,6 %	39,31	8,8 %	11,7 %
Dentistes libéraux	7,45	-6,7 %	2,4 %	8,96	20,2 %	2,9 %	9,75	8,9 %	2,9 %
Sages-femmes libérales	0,31	26,9 %	0,1 %	0,42	35,5 %	0,1%	0,57	33,6 %	0,2 %
Total honoraires secteur privé (médicaux et dentaires)	39,85	-12,2 %	12,7 %	45,50	14,2 %	14,6 %	49,63	9,1%	14,8 %
Infirmiers libéraux	10,97	7,3 %	3,5 %	11,88	8,3 %	3,8 %	12,79	7,6 %	3,8 %
Masseurs kinésithérapeutes libéraux	7,25	-12,9 %	2,3 %	8,81	21,4 %	2,8 %	9,46	7,5 %	2,8 %
Orthophonistes libéraux	1,38	-10,7 %	0,4 %	1,61	17,3 %	0,5 %	1,60	-0,6 %	0,5 %
Orthoptistes libéraux	0,37	2,5 %	0,1%	0,49	32,5 %	0,2 %	0,59	19,7 %	0,2 %
Pédicures libéraux	0,04	1,7 %	0,0 %	0,05	22,4 %	0,0 %	0,06	18,2 %	0,0 %
Total auxiliaires médicaux	20,01	-2,4 %	6,4 %	22,84	14,1 %	7,4 %	24,50	7,3 %	7,3 %
Laboratoires	8,99	40,0 %	2,9 %	12,43	38,4 %	4,0 %	11,04	-11,2 %	3,3 %
Frais de déplacements des malades	5,48	-11,6 %	1,7 %	6,44	17,5 %	2,1%	7,19	11,8 %	2,1%
Prestations en espèces	41,21	54,3 %	13,1 %	33,52	-18,7 %	10,8 %	39,55	18,0 %	11,8 %
Autres prestations	2,93	287,6 %	0,9 %	3,35	14,2 %	1,1 %	3,55	6,0 %	1,1 %
Total soins exécutés en ville hors produits de santé	118,47	11,8 %	37,6 %	124,08	4,7 %	39,9 %	135,47	9,2 %	40,3 %
Médicaments	40,18	6,1 %	12,8 %	47,63	18,6 %	15,3 %	53,00	11,3 %	15,8 %
LPP (liste des produits et prestations)	10,18	-4,4 %	3,2 %	10,95	7,6 %	3,5 %	11,79	7,6 %	3,5 %
Total produits de santé	50,36	3,8 %	16,0 %	58,58	16,3 %	18,9 %	64,79	10,6 %	19,3 %
Prestations légales - Exécutées en établissements	146,06	9,7 %	46,4 %	127,98	-12,4 %	41,2 %	136,06	6,3 %	40,5 %
Établissements sanitaires publics	95,10	11,0 %	30,2 %	103,06	8,4 %	33,2 %	108,71	5,5 %	32,3 %
Établissements privés	19,72	-8,5 %	6,3 %	23,96	21,5 %	7,7 %	26,28	9,7 %	7,8 %
Établissements médico-sociaux	31,24	20,3 %	9,9 %	0,95	-96,9 %	0,3 %	1,08	12,8 %	0,3 %

Source : données comptables

Les dépenses de santé - risque maternité (en M€)

	2020	Évol. 2020/ 2019	Structure 2020	2021	Évol. 2021/ 2020	Structure 2021	2022	Évol. 2022/ 2021	Structure 2022
Prestations maternité	24,44	2,6 %	100,0 %	28,54	16,8 %	100,0 %	27,76	-2,7 %	100,0 %
Prestations légales - Exécutées en ville	22,43	2,7 %	91,8 %	26,15	16,6 %	91,6 %	25,54	-2,3 %	92,0 %
Omnipraticiens libéraux	0,14	-10,4 %	0,6 %	0,15	2,4 %	0,5 %	0,13	-9,8 %	0,5 %
Spécialistes libéraux	1,10	-3,5 %	4,5 %	1,21	9,9 %	4,2 %	1,03	-14,5 %	3,7 %
Total médecins libéraux	1,24	-4,3 %	5,1 %	1,36	9,1 %	4,7 %	1,17	-14,0 %	4,2 %
Dentistes libéraux	0,05	20,0 %	0,2 %	0,07	35,3 %	0,2 %	0,05	-22,3 %	0,2 %
Sages-femmes libérales	0,97	9,1 %	4,0 %	1,16	19,5 %	4,1 %	1,10	-5,4 %	4,0 %
Total honoraires secteur privé (médicaux et dentaires)	2,26	1,5 %	9,3 %	2,58	14,1 %	9,1 %	2,32	-10,4 %	8,3 %
Infirmiers libéraux	0,06	14,8 %	0,2 %	0,08	32,8 %	0,3 %	0,07	-6,1 %	0,3 %
Masseurs kinésithérapeutes libéraux	0,09	-2,5 %	0,4 %	0,10	21,3 %	0,4 %	0,10	-4,4 %	0,4 %
Orthophonistes libéraux	0,00	-100,0 %	0,0 %	0,00		0,0 %	0,00	47,4 %	0,0 %
Orthoptistes libéraux	0,00	47,6 %	0,0 %	0,00	77,1 %	0,0 %	0,00	-18,6 %	0,0 %
Pédicures libéraux	0,00	0,0 %	0,0 %	0,00		0,0 %	0,00		0,0 %
Total auxiliaires médicaux	0,15	4,0 %	0,6 %	0,18	26,5 %	0,6 %	0,18	-5,2 %	0,6 %
Laboratoires	0,46	7,3 %	1,9 %	0,53	15,2 %	1,9 %	0,45	-15,3 %	1,6 %
Frais de déplacements des malades	0,01	0,5 %	0,0 %	0,01	51,5 %	0,0 %	0,02	69,4 %	0,1 %
Prestations en espèces	19,17	2,8 %	78,5 %	22,36	16,6 %	78,3 %	22,12	-1,1 %	79,7 %
Autres prestations	0,00	-99,2 %	0,0 %	0,00	2917,2 %	0,0 %	0,00	-100,0 %	0,0 %
Total soins exécutés en ville hors produits de santé	22,05	2,7 %	90,3 %	25,67	16,4 %	89,9 %	25,08	-2,3 %	90,3 %
Médicaments	0,15	-1,5 %	0,6 %	0,22	44,0 %	0,8 %	0,24	6,8 %	0,9 %
LPP (liste des produits et prestations)	0,23	2,7 %	0,9 %	0,25	11,6 %	0,9 %	0,23	-10,5 %	0,8 %
Total produits de santé	0,38	1,0 %	1,6 %	0,47	24,7 %	1,7 %	0,46	-2,4 %	1,7 %
Prestations légales - Exécutées en établissements	2,00	1,3 %	8,2 %	2,40	19,7 %	8,4 %	2,22	-7,3 %	8,0 %
Établissements sanitaires publics	0,41	1,1 %	1,7 %	0,49	19,3 %	1,7 %	0,49	1,6 %	1,8 %
Établissements privés	1,59	1,3 %	6,5 %	1,91	19,8 %	6,7 %	1,73	-9,6 %	6,2 %

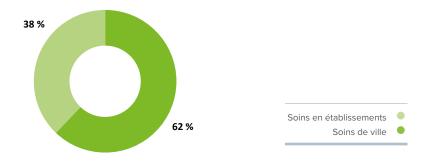
Source : données comptables

Les dépenses de santé - risque maladie et maternité

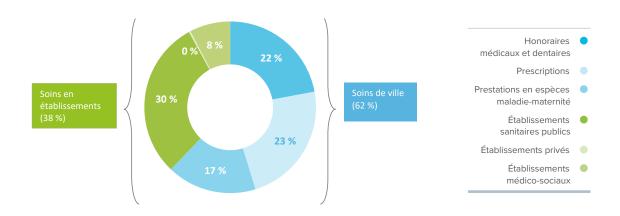
	2020	Évol. 2020/ 2019	Structure 2020	2021	Évol. 2021/ 2020	Structure 2021	2022	Évol. 2022/ 2021	Structure 2022
Prestations Maladie-Maternité	339,33	8,9 %	100,0 %	339,18	0,0 %	100,0 %	364,08	7,3 %	100,0 %
Prestations légales - Exécutées en ville	191,26	8,5 %	56,4 %	208,81	9,2 %	61,6 %	225,80	8,1 %	62,0 %
Omnipraticiens libéraux	10,25	-8,7 %	3,0 %	11,01	7,4 %	3,2 %	12,03	9,3 %	3,3 %
Spécialistes libéraux	23,07	-7,4 %	6,8 %	26,46	14,7 %	7,8 %	28,44	7,5 %	7,8 %
Total médecins libéraux	33,33	-7,8 %	9,8 %	37,47	12,4 %	11,0 %	40,47	8,0 %	11,1 %
Dentistes libéraux	7,50	-6,5 %	2,2 %	9,03	20,3 %	2,7 %	9,81	8,7 %	2,7 %
Sages-femmes libérales	1,29	12,9 %	0,4 %	1,59	23,4 %	0,5 %	1,67	5,0 %	0,5 %
Total honoraires secteur privé (médicaux et dentaires)	42,12	-11,5 %	12,4 %	48,08	14,2 %	14,2 %	51,95	8,0 %	14,3 %
Infirmiers libéraux	11,03	7,3 %	3,3 %	11,96	8,4 %	3,5 %	12,86	7,5 %	3,5 %
Masseurs kinésithérapeutes libéraux	7,34	-12,8 %	2,2 %	8,91	21,4 %	2,6 %	9,56	7,3 %	2,6 %
Orthophonistes libéraux	1,38	-10,7 %	0,4 %	1,61	17,3 %	0,5 %	1,60	-0,6 %	0,4 %
Orthoptistes libéraux	0,37	2,5 %	0,1%	0,49	32,6 %	0,1%	0,59	19,6 %	0,2 %
Pédicures libéraux	0,04	1,7 %	0,0 %	0,05	22,4 %	0,0 %	0,06	18,2 %	0,0 %
Total auxiliaires médicaux	20,16	-2,3 %	5,9 %	23,03	14,2 %	6,8 %	24,68	7,2 %	6,8 %
Laboratoires	9,45	37,9 %	2,8 %	12,97	37,2 %	3,8 %	11,49	-11,4 %	3,2 %
Frais de déplacements des malades	5,48	-11,6 %	1,6 %	6,44	17,5 %	1,9 %	7,21	11,9 %	2,0 %
Prestations en espèces	60,39	33,1 %	17,8 %	55,88	-7,5 %	16,5 %	61,67	10,4 %	16,9 %
Autres prestations	2,93	284,6 %	0,9 %	3,35	14,2 %	1,0 %	3,55	6,0 %	1,0 %
Total soins exécutés en ville hors produits de santé	140,53	10,3 %	41,4 %	149,75	6,6 %	44,2 %	160,55	7,2 %	44,1 %
Médicaments	40,33	6,0 %	11,9 %	47,85	18,7 %	14,1 %	53,24	11,3 %	14,6 %
LPP (liste des produits et prestations)	10,41	-4,2 %	3,1%	11,21	7,7 %	3,3 %	12,01	7,2 %	3,3 %
Total produits de santé	50,74	3,8 %	15,0 %	59,06	16,4 %	17,4 %	65,25	10,5 %	17,9 %
Prestations légales - Exécutées en établissements	148,06	9,6 %	43,6 %	130,37	-11,9 %	38,4 %	138,28	6,1%	38,0 %
Établissements sanitaires publics	95,50	11,0 %	28,1%	103,54	8,4 %	30,5 %	109,20	5,5 %	30,0 %
Établissements privés	21,32	-7,8 %	6,3 %	25,88	21,4 %	7,6 %	28,01	8,2 %	7,7 %
Établissements médico-sociaux	31,24	20,3 %	9,2 %	0,95	-96,9 %	0,3 %	1,08	12,8 %	0,3 %

Source : données comptables

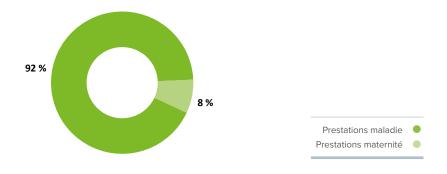
Répartition des soins de ville et des soins en établissements dans le total des dépenses d'assurance maladie-maternité



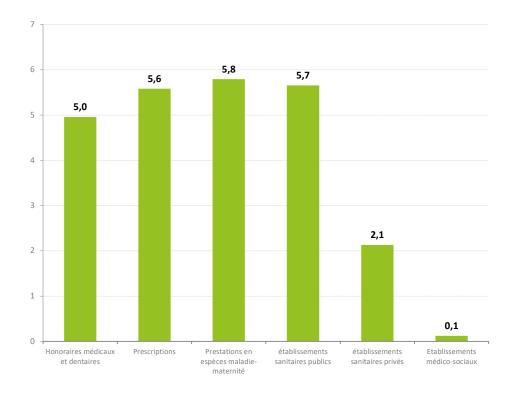
Structure en pourcentage des postes de santé dans les prestations d'assurance maladie-maternité



Répartition des dépenses maladie et maternité dans le total des dépenses d'assurance maladie-maternité



Contribution des différents postes de santé à la croissance des dépenses (en M€)



En 2022, l'augmentation des prestations exécutées en ville (+16,3 M€) est liée principalement à la reprise des consultations et des prescriptions en médecine de ville après la baisse enregistrée en 2020 et 2021 pendant la crise sanitaire. En parallèle, les prestations en espèces progressent de près de 6 M€.

S'agissant des soins exécutés en établissements (+7,9 M€), la hausse est principalement liée aux prestations en établissements sanitaires publics (+6 M€). Les prestations en établissements sanitaires privés évoluent quant à elles de **+2,1 M€**.

ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Les dépenses consacrées aux prestations d'action sanitaire et sociale représentent 3,7 M€ en 2022 et enregistrent une évolution de +1,5 %, soit une hausse des dépenses de 53 K€ par rapport à 2021.

Cette évolution est liée :

- à la contribution du régime en faveur de l'institution des « Petits Frères des Pauvres » de près de 244 K€ d'une part, et d'autre part, à des prestations d'aides aux vacances qui sont en hausse en 2022 de +71 K€;
- aux subventions allouées aux comités du notariat qui atteignent 200 K€ alors qu'elles étaient nulles en 2021, du fait des périodes de confinement et de la crise sanitaire ;
- à la baisse des prestations supplémentaires dentaires de 280 K€ du fait de l'arrêt de la prise en charge des soins d'orthodontie à compter du mois d'août 2022, conformément aux décisions du conseil d'administration.

1. RÉPARTITION DES AIDES (EN €)

	2020	2021	2022	Évolution 2022/2021	Structure 2022
Prestations et aides sociales	3 185 937	3 623 068	3 676 489	1,5 %	100 %
Prestations complémentaires	869 551	805 540	518 933	-35,6 %	14,1 %
Prestations extralégales	2 316 386	2 817 528	3 157 556	12,1 %	85,9 %
dont les aides créées par le conseil d'administration	1 557 941	1 944 541	2 060 088	5,9 %	56,0 %
Accueil du jeune enfant*	0	0	356	-	-
Aide au handicap	19 693	29 331	26 614	-9,3 %	0,7 %
Aide ménagère / Complément APA	515 860	496 222	429 919	-13,4 %	11,7 %
Aide à la téléassistance	955	0	0	-	-
Aide au confort du retraité	10 460	15 591	18 628	19,5 %	0,5 %
Aide à la scolarité	287 750	227 820	308 240	35,3 %	8,4 %
Aide ponctuelle	195 099	203 922	223 912	9,8 %	6,1%
Aide à l'aménagement ***	0	60 992	71 076	16,5 %	1,9 %
Prime à la naissance ****	0	0	0	-	-
Aide aux vacances / Aide aux séjours des enfants	528 124	910 663	981 344	7,8 %	26,7 %

Source: Service Prévention et Action sociale

*Accueil du jeune enfant : l'absence de prestation est due au fait qu'elle est désormais réservée uniquement aux accidents de la vie.

^{**}Aide à la téléassistance : ligne budgétaire supprimée (aide intégrée aux aides ponctuelles)

^{***}Aide à l'aménagement : à partir de mai 2021 ****Prime à la naissance : aide supprimée

ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

2. NOMBRE ET MONTANT DES AIDES DIVERSES (EN €)

	Aides sociales accordées par la CAS			Montant	des aides versé	ées en €
	2020	2021	2022	2020	2021	2022
Aide au confort du retraité à domicile	34	52	52	10 460	15 591	18 628
Aide ménagère et APA*	249	272	235	515 860	496 222	429 919
Aide à la téléassistance	0	0	0	0	0	0
Aide ponctuelle	118	155	202	195 099	203 922	223 912
Prime à la naissance**	0	0	0	0	0	0
Accueil du jeune enfant**	0	0	1	0	0	356
Aide au handicap	9	17	17	19 693	29 331	26 614
Aide aux vacances / Aide aux séjours des enfants**	2 006	1932	3 047	528 124	910 663	981 344
Aide à la scolarité**	781	707	826	287 750	227 820	308 240
Aide à l'aménagement***	0	23	24	0	60 992	71 076
TOTAL	3 197	3 158	4 404	1556 986	1944 541	2 060 088

Source : Service Prévention et Action sociale

CAS: commission d'action sociale

^{*} APA : Allocation personnalisée à l'autonomie - À noter que les demandes de renouvellements pour les assurés âgés de plus de 70 ans ne font pas l'objet d'un passage en commission d'action sociale compte tenu de la délégation accordée qui directeur.

^{**} Les aides à la scolarité, aides aux vacances, aides aux séjours des enfants, accueil du jeune enfant et prime à la naissance ne font pas l'objet d'un passage en commission d'action sociale compte tenu de la délégation accordée par cette dernière au directeur.

^{***} Aide à l'aménagement : mise en place à partir de mai 2021.

PRÉVENTION

Les dépenses consacrées aux actions de prévention représentent 385 K€ en 2022, en hausse de +2,91 % par rapport à 2021.

Parmi les principaux postes de dépenses :

- Sur le champ de la prévention bucco-dentaire, les dépenses diminuent de -2,1 % et représentent 52 % de l'ensemble des dépenses de prévention.
- Les dépenses liées aux « dépistages des cancers » sont en baisse de -1,3 % entre 2022 et 2021 et cumulent 31 % des dépenses.
- Les dépenses liées au vaccin antigrippe et aux bilans de santé progressent respectivement de +15,4 % et de +31,9 %.

1. RÉPARTITION DES ACTIONS DE PRÉVENTION (EN NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES)

	2018	2019	2020	2021	2022
Dépistage du cancer du sein					
Population cible	29 817	30 463	30 927	31 247	31 384
Nombre de bénéficiaires dépistées (1)	10 062	9 833	9 068	10 593	9 716
Nombre de personnes concernées (2)	14 909	15 232	15 464	15 624	15 692
Vaccination contre la grippe					F
Population cible	27 583	27 990	28 357	29 722	En attente
Nombre de bénéficiaires dépistés	13 022	13 647	15 655	14 681	En attente
Vaccination ROR					En allente
Population cible	36 696	37 674	38 671	40 242	41 419
Nombre de bénéficiaires dépistés	3 310	3 317	3 297	3 185	3 619
Examens bucco-dentaires					
Population cible ⁽³⁾	10 156	13 791	9 882	17 770	En attente
Nombre de bénéficiaires dépistés (4)	3 465	3 351	2 685	3 374	3 276

Source : ERASME Régional

⁽¹⁾Le nombre de bénéficiaires dépistées correspond au nombre de femmes ayant réalisé une mammographie de dépistage du cancer du sein au cours de l'année considérée.

⁽²⁾Le nombre de personnes concernées permet de calculer le taux de participation à la campagne de dépistage organisé du cancer du sein. Par construction il correspond à la moitié de la population cible (femmes âgées de 50 à 74 ans) chaque femme étant conviée à réaliser une mammographie tous les 2 ans.

⁽³⁾ Il s'agit d'un nombre de prises en charge communiquées par la CNAMTS des enfants âgés de 6 ans, 9 ans, 12 ans, 15 ans, 18 ans jusqu'en 2017. Le dispositif a été étendu en 2018 aux jeunes de 21 et 24 ans.

⁽⁴⁾ Bénéficiaires âgés de 6 ans, 9 ans, 12 ans, 15 ans, et 18 ans jusqu'en 2017. Le dispositif a été étendu en 2018 aux jeunes de 21 et 24 ans.

PRÉVENTION

2. TAUX DE PARTICIPATION AUX ACTIONS DE PRÉVENTION

	2018	2019	2020	2021	2022
Dépistage du cancer du sein (1)	67,49 %	64,56 %	58,64 %	67,80 %	61,92 %
Vaccination contre la grippe (2)	47,21%	48,76 %	55,21%	49,39 %	En attente
Vaccination ROR (3)	9,02 %	8,80 %	8,53 %	7,91%	8,74 %
Examens bucco-dentaires (4)	34,12 %	24,30 %	27,17 %	18,99 %	En attente

Source : ERASME Régional

3. DÉPENSES POUR LES ACTIONS DE PRÉVENTION (EN €)

	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2022/2021	Structure 2022
Vaccins antigrippe	24 358	25 069	34 436	35 837	41 341	15,36 %	10,73 %
Bilans de santé	58 118	35 043	15 453	11 877	15 669	31,93 %	4,07 %
Examens bucco-dentaires	142 134	178 039	146 815	205 541	201 202	-2,11 %	52,20 %
Dépistage des cancers	146 755	106 297	113 311	120 789	119 214	-1,30 %	30,93 %
Dépistage du cancer du sein	40 046	<i>38 679</i>	35 844	43 934	42 955	-2,23 %	11,15 %
Dépistage du cancer colorectal	72 835	54 537	65 <i>27</i> 6	63 433	61 054	-3,75 %	15,84 %
Dépistage du cancer du col de l'utérus	4 797	9 339	9 516	11 743	12 059	2,70 %	3,13 %
Substituts nicotiniques	<i>25 700</i>					-	-
TDR angine	3 377	3 741	2 676	1679	3 147	87,42 %	0,82 %
Vaccins ROR	7 678	7 381	6 480	6 279	7 578	20,69 %	1,97 %
Prévention - INPES	0	0	0	0	0	-	-
Provisions	8 457	-16 840	2 757	-5 803	407	NS	0,11 %
TOTAL	387 500	334 989	319 252	374 519	385 412	2,91%	100 %

Source : données comptables CRPCEN

Dans le cadre des dépistages, la ligne TDR angine (Test Diagnostic Rapide angine) est ajoutée à partir de l'année 2015. Dans le cadre des dépistages, la ligne dépistage du cancer du col de l'utérus est ajoutée à partir de l'année 2017. Depuis le 1^{er} janvier 2019, les substituts nicotiniques sont remboursés à 65 % par l'assurance maladie, comme n'importe quel médicament inscrits sur la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux.

⁽¹⁾ Bénéficiaires âgés de 50 à 74 ans.

⁽²⁾ Bénéficiaires âgés de 65 ans et plus ou atteints d'une affection de longue durée.

 $^{^{(3)}}$ 2008-2010 : population cible âgée de 0 à 2 ans / 2011 : population cible âgée de 1 à 17 ans.

⁽⁴⁾ Bénéficiaires âgés de 6 ans, 9 ans, 12 ans, 15 ans, et 18 ans jusqu'en 2017. Le dispositif a été étendu en 2018 aux jeunes de 21 et 24 ans.

6

COMPENSATION

Les mécanismes de compensation ont été institués par la loi dès 1974, d'une part entre les régimes d'assurance maladie et d'autre part, entre les régimes de retraite obligatoires. Leur finalité reste aujourd'hui encore de compenser au titre de la solidarité, les déséquilibres résultant des caractéristiques démographiques et des capacités contributives très différentes d'un régime à l'autre.

Sur le champ de la maladie, la LFSS pour 2016 a supprimé la compensation bilatérale maladie entre les régimes obligatoires. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la gestion maladie (englobant les gestions maladie, maternité, prévention, la part de l'action sanitaire et sociale relevant de la maladie, l'invalidité et le décès) est désormais financièrement intégrée aux comptes de l'ensemble des régimes d'assurance maladie obligatoire, dans le cadre de la PUMa (Protection Universelle Maladie).

S'agissant de la retraite, nos déséquilibres démographiques, mesurés par le nombre de cotisants rapporté au nombre de pensionnés de droits directs font de notre régime l'un des bénéficiaires de la compensation généralisée vieillesse. Fin 2022, le ratio démographique du régime (rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités de droits directs) atteint **0,92** cotisant pour un retraité de droits directs, contre **0,86** un an plus tôt.

Le montant de la compensation baisse et passe de 32 M€ en 2021 à 29 M€ en 2022.

Cette diminution est principalement le fait de l'amélioration du financement du régime en 2022 avec une hausse des cotisations sur salaires de près de **+1,5** % entre 2022 et 2021, et une augmentation des effectifs de cotisants salariés et donc du ratio démographique.

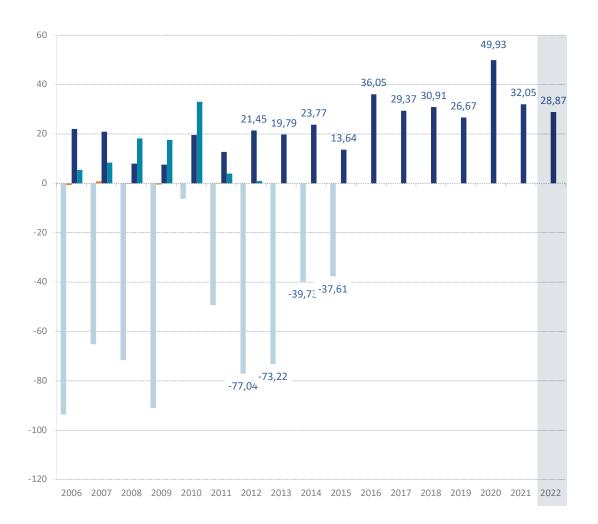
1. ÉVOLUTION DES MONTANTS DE COMPENSATION [EN DATE DE MOUVEMENTS COMPTABLES]

(EN M€)

	Bilatérale maladie	Généralisée maladie	Généralisée vieillesse	Spécifique vieillesse	Total
2006	-93,64	-0,73	22,04	5,52	-66,82
2007	-65,17	0,80	20,89	8,43	-35,05
2008	-71,57	-0,21	8,02	18,18	-45,58
2009	-90,96	-0,44	7,62	17,64	-66,14
2010	-6,23	0,00	19,66	33,07	46,50
2011	-49,26	0,22	12,78	3,98	-32,29
2012	-77,04		21,45	0,89	-54,70
2013	-73,22		19,79		-53,43
2014	-39,73		23,77		-15,96
2015	-37,61		13,64		-23,97
2016			36,05		36,05
2017			29,37		29,37
2018			30,91		30,91
2019			26,67		26,67
2020			49,93		49,93
2021			32,05		32,05
2022			28,87		28,87

Remarque : les montants positifs correspondent aux sommes reçues, les montants négatifs aux sommes versées. La compensation généralisée maladie maternité a été supprimée au 1^{er} janvier 2011. De même, la compensation spécifique n'est plus effective depuis le 1^{er} janvier 2012. La LFSS de 2016 supprime la compensation bilatérale maladie entre les régimes obligatoires.

COMPENSATION



- Bilatérale maladie
- Généralisée maladie
- Généralisée vieillesse
- Spécifique vieillesse

Actif (population active): La population active dite « au sens du BIT » (Bureau international du travail) regroupe la population active occupée et les chômeurs du notariat (ces deux concepts étant entendus selon les définitions BIT).

ALD: Affection de longue durée.

APA: Allocation personnalisée à l'autonomie.

Assuré: Personne soumise à un assujettissement obligatoire au régime des clercs et employés de notaires contre le risque maladie, maternité, invalidité et décès et/ou le risque vieillesse.

Ayant droit: Personne qui tient son droit du fait de ses liens avec un assuré.

Bénéficiaire : Personne protégée qui a droit aux prestations du régime des clercs et employés de notaires. Le bénéficiaire peut être assuré ou ayant droit.

Capital décès: Prestation destinée à atténuer les effets financiers du décès d'un assuré en activité.

CSP: Nomenclature de catégories socioprofessionnelles.

Chômeur : « Au sens du BIT » : personne en âge de travailler qui répond simultanément à trois conditions : être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant une semaine de référence, être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours, chercher activement un emploi ou en avoir trouvé un qui commence ultérieurement.

Compensation: Les compensations relevant de la commission initialement instituée par l'article 2 de la loi du 2 décembre 1974, puis par l'article 7 de la loi du 21 août 2003, regroupaient initialement quatre types de mécanismes : des compensations bilatérales et une compensation généralisée pour le risque maladie, ainsi qu'une compensation généralisée et une compensation spécifique pour le risque vieillesse. Le dispositif de la compensation généralisée du risque maladie a été supprimé en LFSS pour 2011, la branche maladie des non-salariés agricoles, principaux bénéficiaires de ce dispositif, a été intégrée financièrement au régime général et est devenue bénéficiaire de 30,89 % du produit de CSSS.

Compensation bilatérale maladie : Les compensations bilatérales sont des transferts entre le régime général et six régimes spéciaux pour les prestations d'assurance maladie-maternité. Ces compensations visent à déterminer ce que serait l'équilibre de chacun de ces régimes s'il fonctionnait dans les mêmes conditions que le régime général, tant en ce qui concerne le taux des cotisations que le taux de remboursement des prestations. La définition de cet équilibre permet de déterminer la dette ou la créance de chaque régime spécial envers le régime général. Ce mécanisme correspond à une intégration financière partielle des régimes spéciaux concernés dans le régime général. Cette compensation a été supprimée par la LFSS 2016.

Compensation généralisée vieillesse : De manière générale, il s'agit de déterminer la situation des différents régimes si on leur appliquait les caractéristiques d'un régime fictif qui servirait une prestation dite de référence et qui recevrait une cotisation moyenne par actif lui permettant de s'équilibrer. Les régimes excédentaires, dans ces conditions de fonctionnement, seront débiteurs à la compensation et les régimes déficitaires, créanciers.

CSG: Contribution sociale généralisée. Impôt dû par les personnes physiques domiciliées en France pour l'impôt sur le revenu. C'est un prélèvement à la source sur la plupart des revenus, son taux variant selon le type de revenu et la situation de l'intéressé.

La CSG sert à financer une partie des dépenses de Sécurité sociale relevant des prestations familiales, des prestations liées à la dépendance, de l'assurance maladie et des prestations non contributives des régimes de base de l'assurance vieillesse.

Cotisant: Qui paie une cotisation assise sur le revenu professionnel. Le cotisant peut être salarié ou employeur.

Cotisations: Versements des assurés sociaux et de leurs employeurs assis sur le revenu professionnel et destinés au financement de la Sécurité sociale.

Cotisations sur émoluments et honoraires : Versements des employeurs assis sur leurs chiffres d'affaires destinés au financement du régime.

Cotisations sur salaires : Prélèvements des assurés sociaux et de leurs employeurs assis sur le revenu professionnel et destinés au financement du régime.

Cotisations prises en charge par l'État (ITAF): Impôts et taxes affectés à la Sécurité sociale.

Cotisation maladie sur pension: Cette cotisation de 1 % est prélevée sur l'ensemble des pensions « retraites » servies par la CRPCEN dès lors que la pension est assujettie à la CSG ou à la CRDS en totalité ou partiellement.

Créance contentieuse : Créance non recouvrée ayant fait l'objet d'une mise en demeure.

Décote : Une décote est une réduction définitive appliquée au montant de la pension d'un assuré. Elle s'applique lorsque l'assuré choisit de partir à la retraite alors qu'il n'a pas atteint la durée de cotisation requise pour percevoir une retraite à taux plein.

Durée d'assurance : Ensemble des trimestres réunis par l'assuré.

Droit dérivé/droit de réversion : Avantage attribué au conjoint survivant compte tenu des droits acquis par l'assuré décédé.

Droit direct/droit propre: Droit acquis par un assuré du fait de ses propres cotisations.

Étude : Local de travail d'un officier ministériel et de ses clercs (une étude de notaire, d'avoué).

Générique (médicament): Un médicament générique est l'équivalent d'un médicament original (ou «princeps») qui n'est plus protégé par des droits de propriété intellectuelle.

Il présente la même forme pharmaceutique (gélule, comprimé, solution) et la même composition qualitative et quantitative que sa spécialité de référence.

Les spécialités se présentant sous une forme pharmaceutique orale à libération modifiée (FOLM) différente de celle du princeps peuvent être inscrites au répertoire des groupes génériques. Ces spécialités sont désignées comme des spécialités substituables au princeps de référence. Elles ont prouvé leur équivalence avec celui-ci (décret n° 2011 – 149 du 03 février 2011 [FOLM]).

Les médicaments génériques sont soumis aux mêmes normes de sécurité et d'efficacité (article L 5121-1 du code de la santé publique) que les médicaments de référence.

Un médicament générique est moins cher que le médicament original car il ne nécessite pas de programme de recherche fondamentale ; en effet, la/les molécule(s) qui le compose(nt) a/ont déjà été étudié(es).

Invalide: Personne qui reçoit une pension d'invalidité.

ITAF (impôts et taxes affectés): Ressources fiscales affectées au financement des prestations sociales ou au financement des dépenses de la Sécurité sociale.

Médiane : Si on ordonne une distribution de salaires, de revenus, de chiffre d'affaires..., la médiane est la valeur qui partage cette distribution en deux parties égales.

Ainsi, pour une distribution de salaires, la médiane est le salaire au-dessous duquel se situent 50 % des salaires. C'est de manière équivalente le salaire au-dessus duquel se situent 50 % des salariés.

Minimum vieillesse : Le minimum vieillesse est accordé à toute personne de plus de 65 ans dont les ressources se situent en dessous d'un certain niveau.

Moyenne: La moyenne est l'indicateur le plus simple pour résumer l'information fournie par un ensemble de données statistiques : elle est égale à la somme de ces données divisée par leur nombre. Elle peut donc être calculée en ne connaissant que ces deux éléments, sans connaître toute la distribution.

Notaire: Officier public qui reçoit et rédige les contrats, testaments, actes, etc., auxquels il donne une forme authentique.

Office notarial: Charge d'un notaire et lieu où s'exerce sa fonction.

ONDAM : Objectif national des dépenses d'assurance maladie.

Organisme assimilé: Conseil supérieur du notariat (CSN), Chambres et Conseils régionaux de notaires, caisses de garantie, Mutuelle des clercs et employés de notaire (MCEN), organismes de formation professionnelle et de formation continue, organismes professionnels gérant des services communs... Ces organismes sont assimilés à un office notarial, soit par la loi, soit par arrêtés interministériels.

Pension de vieillesse : Droit personnel attribué en contrepartie des cotisations acquittées au nom de l'assuré.

Pension d'invalidité : Pension accordée à un assuré qui présente un handicap réduisant ses capacités de travail ou de gain d'au moins deux tiers, avant l'âge d'ouverture des droits à pension de retraite à la CRPCEN.

Prestations complémentaires: Prestations collectives venant en complément des remboursements établis au titre de l'assurance maladie. Ces dernières sont limitées aux dépenses d'optique, de dentaire, d'acoustiques. Elles sont octroyées quelles que soient les ressources de l'affilié de l'organisme d'assurance maladie.

Prestations extralégales: Prestations non obligatoires venant en complément d'aides versées ou ne faisant l'objet d'aucune aide versée par des organismes de la protection sociale. Les conditions d'octroi (conditions d'affiliation, montant de l'aide, plafonds de ressources, ...) des prestations extralégales sont définies par le conseil d'administration ou par délégation, la commission d'action sociale.

Retraité: Personne qui reçoit une pension de retraite.

Ratio démographique : Le ratio démographique rapporte l'effectif cotisant à celui des retraités.

Salaire moyen : Moyenne de l'ensemble des salaires des cotisants.

Salaire médian : Salaire tel que la moitié des cotisants gagne moins et l'autre moitié gagne plus.

Salarié: Personne titulaire d'un ou plusieurs contrats de travail.

Senior : Actif âgé entre 55 et 64 ans.

SEL: Société d'exercice libéral.

SCP: Société civile professionnelle.

SMIC: Le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) est le salaire horaire minimum légal en France métropolitaine ainsi que dans les départements d'outre-mer (Dom) et dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon. Il a été institué par une loi du 2 janvier 1970.

Surcote : Une majoration est appliquée au montant de la retraite pour un assuré qui a l'âge légal de partir à la retraite et qui continue de travailler alors qu'il totalise la durée d'assurance requise pour avoir la retraite à taux plein.

Taux de recouvrement spontané : Rapport entre le nombre de cotisants ayant acquitté leurs cotisations aux dates d'exigibilité et le nombre total de cotisants de la CRPCEN.

Temps partiel : Durée de travail inférieure à la durée légale mentionnée à l'article L.212-1bis du code du travail (35 h).

Temps plein : Durée de travail supérieure ou égale à la durée légale mentionnée à l'article L.212-1bis du code du travail (35 h).

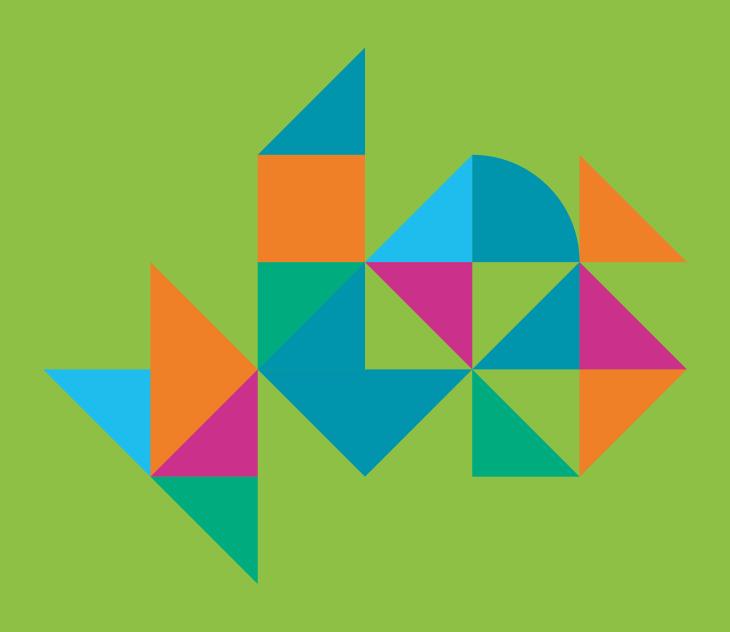


CRPCEN

ORGANISME CERTIFIÉ

Réalisation CRPCEN

Conception graphique Bullegom - Mai 2023









Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires 5 bis rue de Madrid

5 bis rue de Madrid 75395 PARIS Cedex 08 www.crpcen.fr

